



MUNICIPALITE

PREAVIS N° 17/2017 AU CONSEIL COMMUNAL

Demande d'adoption du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.

Demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), de la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.

Demande d'un crédit d'étude de CHF 742'000.— pour le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg.

Séance de la commission

Date	Lundi 23 octobre 2017, à 20h00
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

Lexique

CCC	Commission consultative de circulation (canton de Vaud)
CDAP	Cour de droit administratif et public
DGMR	Direction générale de la mobilité et des routes (canton de Vaud)
DIRH	Département des infrastructures et des ressources humaines (canton de Vaud)
LROU	Loi sur les routes
PMR	Personne à mobilité réduite
SCLV	Sous-commission des limitations de vitesse
TP	Transport public
TJM	Trafic journalier moyen

Références précédentes

Préavis

P 05/2012 Demande de crédit pour financer l'organisation d'un concours d'architecture pour le nouveau collège du cycle secondaire

P 13/2013 Demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un nouveau collège du cycle secondaire

P 03/2014 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Yvan Schneider « Pour une vraie cuisine au collège de Copet »

P 06/2015 Demande de crédit d'ouvrage pour la construction du collège du cycle secondaire de Gilamont – Demande de crédit pour la dépollution du terrain de Copet 3

Communications

C 01/2013 Résultat du concours d'architecture pour le nouveau collège du cycle secondaire

C 03/2014 Collège du cycle secondaire à Gilamont – Avancement du projet

C 04/2014 Collège du cycle secondaire à Gilamont – Information sur les analyses du terrain

Interpellation de MM. P. Bertschy et J. Christen intitulée « La construction du futur collège de Copet va-t-elle fortement handicaper la pratique du football dans notre ville ? » Réponse orale à la séance du Conseil communal du 13 mars 2014.

C 04/2015 Collège du cycle secondaire à Gilamont – Information sur l'avancement du projet

C 32/2015 Communication pour l'ouverture de 3 comptes d'attente concernant l'aménagement du quai de Copet et passerelle sur la Veveyse, l'adaptation de l'avenue des Crossets et la rénovation du terrain de football synthétique de Copet 2.

C 19/2016 Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat intitulée « Collège de Vevey »

CDAP 2016/Communiqué de presse du 8 juillet 2016

TABLE DES MATIERES

1. OBJET DU PREAVIS	4
2. HISTORIQUE DU PROJET	4
3. DEMARCHE PARTICIPATIVE	4
4. MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)	5
5. ARRET DE LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC (CDAP)	5
6. ETUDE DE MOBILITE.....	6
7. PROJET D'AMENAGEMENT	8
8. DEVIS ESTIMATIF	9
9. MISES A L'ENQUETE.....	10
10. ASPECTS FINANCIERS	15
11. CALENDRIER	16
12. CONCLUSIONS	17

Vevey, le 25 septembre 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objets :

- Une demande d'adoption du projet d'aménagement intitulé avenue des Crosets, quai de Copet, rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.
- Une demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m²), la cadastration du Domaine Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m²) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.
- Une demande de crédit de CHF 742'000.— pour financer l'étude du projet d'aménagement intitulé avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg.

2. HISTORIQUE DU PROJET

La construction du collège à Gilamont est indispensable à Vevey pour remplir ses obligations légales en matière d'accueil scolaire. En dehors de l'usage scolaire prioritaire, le site est appelé à être utilisé par les associations et les citoyens. Il est reconnu dans sa vocation d'utilité publique et de véritable campus scolaire et sportif, dans le prolongement du collège des Crosets et des terrains de Copet 1 et 2.

Il regroupe dans le même bâtiment une salle omnisports, une aula, une bibliothèque et un restaurant scolaire. L'ensemble des activités scolaires se concentre en un seul volume. La gestion entre la logique scolaire et la vie extra-scolaire est au centre du développement de cet espace, créant ainsi les liens du collège avec le quartier et la ville.

De par son implantation et sa forme, le collège libère au nord un vaste espace conçu en tant que préau mais favorisant l'appropriation en dehors des heures d'école. D'une surface aussi importante que la place Robin du quartier voisin de Plan-Dessus, ce nouvel espace pour tous est au cœur d'un quartier en pleine mutation et en deviendra la nouvelle centralité.

Le collège doit donc permettre de créer un pôle d'intérêts. L'avenue des Crosets servira d'axe pour les transports publics et privés. Le cheminement le long de la Veveyse doit permettre de gérer la mobilité douce, cycles et piétons.

La Municipalité se doit d'accompagner ce développement par un degré d'équipement public de qualité.

3. DEMARCHE PARTICIPATIVE

Considérant l'importance de cet ouvrage pour la collectivité veveysanne, la Municipalité a décidé de faire accompagner la réalisation de ce projet par un processus de concertation publique dont une phase s'est déroulée entre mars et septembre 2013.

Afin d'élargir les possibilités d'appropriation du projet, en particulier des espaces intérieurs et extérieurs, six ateliers dits de convergence ont été mis sur pied avec les riverains, les représentants politiques, les enseignants, la société civile articulée autour du Conseil d'établissement, de la bibliothèque et de l'association l'APERO (Association Pour les Environs de la place Robin), association de quartier de Plan-Dessus, les sports, la jeunesse et les activités parascolaires. Un atelier urbain s'est tenu le 7 septembre 2013 avec la population (<http://www.vevey.ch/N15770/college-a-gilamont.html>).

4. MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)

Sur la base du résultat du processus participatif engagé dès 2013, la Municipalité a lancé au mois de mars 2014 des mandats d'étude parallèles auprès de bureaux d'architectes-paysagistes pour l'aménagement du parc/préau et des abords du futur collège.

Cela a abouti à un projet présenté publiquement en juillet 2014 et a également permis de lancer les premières réflexions sur l'aménagement de l'avenue des Crosets et du quai de Copet. Le projet a été inséré à titre illustratif au dossier de demande d'autorisation de construire du collège à Gilamont en septembre 2014.

Les points forts du projet retenu reposent notamment sur :

- un concept architectural et paysager s'harmonisant avec l'environnement ;
- une prise en compte de la composition végétale existante (alignement des marronniers ou groupe d'arbres en bosquet) ;
- un positionnement judicieux de la nouvelle passerelle sur la Veveyse ;
- un bon équilibre entre préau scolaire et espace public polyvalent ;
- un effort sera porté sur les possibilités de stationnement pour les véhicules avec une gestion des places existantes et la création de nouvelles places de parc en bordure du quartier. La mobilité douce sera privilégiée le long des rives de la Veveyse, notamment pour la sécurité des écoliers.

5. ARRET DE LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC (CDAP)

Chronologie

La demande du permis d'implantation mise à l'enquête publique en mars 2014 a enregistré neuf oppositions, dont une regroupant une pétition avec 140 signatures. Afin de développer un dialogue constructif et exposer les premières réponses qu'elle souhaite apporter, la Municipalité a eu plusieurs contacts avec les opposants. En août, la Municipalité décide de délivrer le permis d'implantation et de lever les oppositions. Le 26 août 2014, la Cour de droit administratif et public informe la Municipalité du dépôt d'un recours regroupant plusieurs opposants à l'autorisation d'implantation.

La demande d'autorisation de construire quant à elle a été mise à l'enquête publique en septembre 2014. Le dossier présenté permettait de comprendre l'évolution du projet pour répondre aux craintes des opposants. Nouvelles oppositions et à nouveau un recours déposé contre la décision de délivrance du permis de construire. Comme annoncé déjà lors de la demande de crédit d'étude, suivant la durée des procédures judiciaires, des mesures organisationnelles pour l'enclassement des élèves devront être prises, telles que la location ou l'achat de pavillons scolaires provisoires.

La Municipalité de Vevey a pris connaissance de l'arrêt rendu le 1er juillet 2016 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) relatif au projet de construction d'un collège du cycle secondaire à Gilamont.

Elle constate avec satisfaction que la majorité des griefs soulevés par les opposants au projet ont été rejetés par la Cour et tient à souligner que la décision du Tribunal cantonal ne remet pas en cause la volonté de construire un établissement scolaire sur ce terrain.

Afin de ne pas prendre le risque de retarder davantage la construction du futur établissement, la Municipalité a choisi de ne pas faire appel de cette décision et de réaliser les études complémentaires relatives aux griefs admis par la Cour. L'arrêt du 1er juillet 2016 de la CDAP reconnaît trois griefs et renvoie le dossier à la Municipalité pour compléments dans le sens des considérants. Les compléments portent sur la protection contre les crues, les aménagements extérieurs, la gestion du trafic et du stationnement.

Les deux premières thématiques sont traitées dans le dossier d'enquête publique pour la construction d'un collège et aménagements extérieurs.

6. ETUDE DE MOBILITE

Gestion du trafic et stationnement (annexe n° 4 - Etude de mobilité)

Le présent préavis permet de prendre connaissance de l'étude menée par la Municipalité pour l'aspect de gestion du trafic et du stationnement.

Selon l'arrêt de la CDAP : «En l'absence d'éléments précis sur les options prises en matière de trafic et de stationnement, on ne saurait reporter à une procédure ultérieure d'enquête complémentaire l'examen de ces questions».

L'étude menée expose de manière complète les principes d'accès multimodaux au futur collège à Gilamont, de même que les impacts de la réalisation de ce projet. Elle satisfait ainsi les manques identifiés par la CDAP dans le cadre de son arrêt du 1er juillet 2016. Elle présente la situation actuelle en termes de stationnement et de trafic à proximité du futur collège, ainsi que les effets positifs du projet sur ces deux paramètres.

Afin de considérer les cas critiques, les relevés de stationnement de référence ont aussi été effectués en soirée, lors d'entraînements sur les terrains de Copet, ainsi que le samedi, lors d'un match de la première équipe du FC Vevey-Sports.

Sur la question du stationnement, l'étude ne se limite, par ailleurs, pas à évaluer l'adéquation de l'offre existante et de l'offre future avec la demande projetée du collège, elle intègre également les besoins des terrains de sport, bien que les horaires d'utilisation de ceux-ci soient très différents (complémentarité de l'offre en stationnement). Le projet prévoit des solutions proportionnées selon les besoins.

Trafic

Concernant la circulation automobile, l'étude décrit la situation observée sur le terrain, les volumes de trafic projetés et les mesures proposées pour apaiser le trafic dans le périmètre considéré (avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg).

Les choix de la Municipalité reposent sur la volonté de tranquilliser le périmètre en le requalifiant :

- faire cohabiter les voitures, TP, vélos et les piétons sous l'angle de la modération et de la sécurité ;
- améliorer la gestion du stationnement en fonction de la demande ;
- transformer le caractère routier par un réaménagement de type espace rue ;
- améliorer le franchissement de la Veveyse par la création d'une passerelle.

Besoins en stationnement

Il est estimé que les besoins réguliers en places de stationnement pour le collège à Gilamont seront d'environ 30 places en journée de semaine (annexe n° 4 - Etude de mobilité, page 24).

A ces besoins réguliers en journée s'ajoutent les besoins réguliers générés en soirée et le week-end par la salle omnisports (salle triple) pour les entraînements et les événements réguliers drainant une centaine de spectateurs. Les projections basées sur les normes applicables font apparaître un besoin d'environ 20 places, soit inférieur à celui estimé pour les collaborateurs du collège en journée de semaine.

En application des normes, avec des manifestations exceptionnelles se déroulant en même temps dans la salle omnisports et l'aula, le besoin en places de stationnement est compris entre 60 et 90 places.

A ces besoins exceptionnels, peuvent s'ajouter ceux d'un éventuel match hors norme (match de coupe de Suisse, etc.) qui drainerait un nombre de spectateurs largement plus important que lors des matchs usuels, de l'ordre de 1'000 spectateurs, générant un besoin en places de stationnement pouvant atteindre près de 100, voire 150 places.

Si une manifestation d'envergure venait à être organisée au collège à Gilamont en parallèle à un tel match, les besoins en stationnement pour ces deux événements pourraient atteindre près de 250 places de stationnement.

Pour répondre aux besoins en place de stationnement du collège, selon les scénarios, le projet (annexe n° 4 – Etude de mobilité, pages 32-36) prévoit :

- la réalisation de stationnement supplémentaire à la rue de Fribourg + 20 places ;
- l'ouverture en soirée et le week-end de l'ancien préau du collège des Crosets + 30 places (total 50 places) ;
- la possibilité en cas de manifestations de disposer, sur demande de stationnement supplémentaire le long de la route de l'Esplanade, de la rue de Fribourg (secteur sud) et la cour de la paroisse St-Jean + 40 places (total 90 places) ;
- la possibilité en cas de manifestation exceptionnelle, notamment en lien avec le terrain de Copet 1, d'offrir sur demande du stationnement supplémentaire au chemin de La Veyre-d'en-Haut, propriété communale + 210 places (total 300 places) ;
- pour toute manifestation dans ce périmètre, il sera demandé aux organisateurs d'inviter les participants à utiliser les transports publics ou la mobilité douce.

La génération de trafic du collège est évaluée entre 200 et 250 véhicules par jour en valeur TJM (avec prise en compte des manifestations exceptionnelles organisées dans la salle omnisports et l'aula du collège). Ainsi, le trafic généré sur l'avenue des Crosets sera notablement inférieur à la génération de trafic totale du projet. Il est évalué au maximum à environ 100 à 150 véh/j, soit 5% du volume du trafic actuel.

Considérant que l'ensemble du trafic en lien avec le collège ne sera pas généré sur l'avenue des Crosets (zone de dépose-minute prévue sur l'avenue de Gilamont, absence de stationnement de longue durée sur l'avenue des Crosets, etc.), les effets du projet sur l'avenue des Crosets seront très limités et la charge de trafic sur cet axe restera faible. **Les mesures de modération prévues devraient même induire une baisse de la sollicitation de cet axe routier.**

Le projet de réaménagement va significativement améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur, ainsi que les itinéraires de mobilité douce en lien avec le centre de la commune. Il va également permettre de réduire les vitesses pratiquées par les véhicules, notamment à l'avenue des Crosets.

En ce sens, le projet présente des accès adaptés en termes de commodité et de sécurité.

La réalisation du collège à Gilamont n'engendrera pas de problèmes, en termes de trafic ou de stationnement, une fois le projet des aménagements extérieurs et la mise à disposition des nouvelles zones de stationnement réalisés.

7. PROJET D'AMENAGEMENT (annexe n° 2 – Plan général)

Le réaménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg s'inscrit dans le projet de requalification et de densification urbaine du secteur de Gilamont. L'arrivée du futur collège, conçu pour accueillir près de 800 élèves, participe grandement à la métamorphose de ce nouveau quartier.

En effet, cet établissement sera, par son rayonnement, le nouveau cœur du quartier, proposant un nouvel espace public pour tous, à la fois lieu de manifestations sportives et culturelles et espace de rencontre à l'échelle du quartier. Le réaménagement de l'avenue regroupe plusieurs thèmes : le trafic, la mobilité douce, le stationnement, les transports publics mais aussi la matérialité, la végétation et l'éclairage.

Trafic, stationnement, mobilité, et transports publics

Dans la continuité du quartier de Plan-Dessus, au sud-ouest de Gilamont, le projet propose de changer le régime de vitesse de l'avenue des Crosets et de passer celui-ci de 50 km/h à 30 km/h, afin de créer une seule grande zone 30 débutant au pont du Dévin et prenant fin sur la rue de l'Esplanade en incluant la rue de Fribourg et la rue des Moulins.

Ce changement permet d'une part de réduire les gabarits routiers au profit de l'espace public et de la mobilité piétonne dans un secteur où le transit piéton va considérablement augmenter et d'autre part d'apporter plus de sécurité aux futurs élèves et usagers de la zone sportive.

Le carrefour au sud du stade de Copet 1 est profondément modifié en faveur d'un espace de rencontre ombragé, lié au café.

Le stationnement se répartit de 2 façons : du stationnement longitudinal le long du futur collège et du stade de Copet 1 et du stationnement perpendiculaire le long de Copet 2 et au sud de Copet 1.

Même si les quais de la Veveyse constituent un axe de mobilité douce nord-sud privilégié, une partie importante des usagers transitera par le quartier de Plan-Dessus et l'avenue des Crosets.

Le projet propose donc le long de celle-ci un trottoir préférentiel d'une largeur de 2.5 m à l'est, afin de desservir les différents accès : le stade de Copet 1, la zone sportive de Copet 2, le futur collège et le temple de Gilamont. A l'ouest, côté habitation, les usagers bénéficient d'un trottoir de 1.5 m.

Le quai de Copet est réaménagé au profit de la mobilité douce et de la végétation. Le stationnement devient longitudinal ce qui libère et valorise l'alignement de marronniers, élément végétal majeur de la ville. L'espace sous les arbres devient alors généreux, il est dédié à la mobilité douce mais aussi à la déambulation et la contemplation.

Les principes de projet ont été définis en accord avec les VMCV. Les gabarits permettent le croisement ponctuel des bus et garantissent la fluidité du trafic, tout en diminuant la vitesse des véhicules. L'arrêt de Copet est maintenu devant le stade, l'arrêt de Croset en lien avec le futur collège est déplacé légèrement au nord permettant ainsi à terme la suppression de l'arrêt du Dévin. La vitesse de parcours est ainsi maintenue et les horaires sont garantis.

Enfin, la proposition d'arrêts en pincement favorise le ralentissement des véhicules mais assure aussi plus de sécurité et de confort aux usagers des transports publics.

Matérialité, végétation et éclairage

Deux types de revêtements caractérisent l'avenue des Crosets : la chaussée et les trottoirs sont réalisés en enrobé et les espaces plantés en revêtement perméable stabilisé (type gravier gras d'Enney).

Les limites et les différences de niveau sont traitées par des bordures en granit, dans la continuité des rues et avenues adjacentes, mais en jouant sur leur hauteur : parfois hautes pour éviter le stationnement sauvage et le chevauchement, parfois basses pour permettre le stationnement longitudinal et favoriser la transversalité piétonne.

Le concept végétal se décline en deux utilisations distinctes des arbres. D'une part, des alignements plantés en séquence de part et d'autre de la chaussée et liés à l'avenue avec des arbres caducs à grand développement (15-20 m) couronnés à 4.50 m, afin de permettre le passage de gros véhicules. Leur disposition permet une continuité végétale de bout en bout.

D'autre part, le projet propose des groupes d'arbres soulignant les deux entrées de l'avenue de Crosets mais également présents dans les espaces publics ou les dilatations de l'avenue. Il s'agit là d'arbres persistants (pins sylvestres) à grand développement qui s'inspirent de ceux présents dans les jardins privés ou espaces publics environnants.

Le projet d'éclairage proposé s'inscrit dans la continuité de celui mis en place récemment à la rue des Moulins. A l'inverse de l'éclairage routier actuellement présent sur l'avenue, ce sont des candélabres de 4.50 m permettant un éclairage doux, tout en garantissant sécurité et fonctionnalité qui seront installés. Cet éclairage concerne aussi bien l'avenue que les espaces uniquement piétons comme les quais.

8. DEVIS ESTIMATIF

Coût des travaux

Le périmètre d'étude couvre 2,5 hectares. Il se décompose en trois secteurs :

– Avenue des Crosets	CHF	3'000'000.—
– Quai de Copet	CHF	2'330'000.—
– Rue de Fribourg (yc carrefour du Châtelard)	CHF	1'270'000.—
Coût des travaux d'aménagement	CHF	<u>6'600'000.—</u>

Montants du crédit d'étude

Le montant du crédit est calculé selon des projections d'honoraires basées sur le coût de construction estimé. Il couvre d'une part les montants engagés financés à ce jour par les comptes d'attente, selon C 32/2015, soit :

9143.300.38 « Copet – Aménagement quai de Copet et passerelles sur la Veveyse »

9143.300.39 « Copet – Etudes adaptations avenue des Crosets »

et les montants nécessaires, jusqu'au dépôt d'une demande de crédit d'ouvrage.

Honoraires architecte-paysagiste	CHF	545'000.—
Honoraires architecte	CHF	15'000.—
Honoraires ingénieur mobilité	CHF	15'000.—
Honoraires spécialistes	CHF	63'000.—
Frais	CHF	17'000.—
Divers et imprévus	CHF	<u>32'000.—</u>
Sous-total 1	CHF	687'000.—
TVA 8%	CHF	<u>55'000.—</u>
Total du crédit d'étude	CHF	<u>742'000.—</u>

9. MISES A L'ENQUETE

Les compléments relatifs à la protection contre les crues et les aménagements extérieurs relèvent de la procédure du permis de construire, de compétence municipale.

Concernant les Aménagements de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg, il s'agit de suivre la procédure de « projet routier ordinaire »¹ avec notamment l'adoption du financement du projet et des réponses aux opposants par le Conseil communal. Pour la décadastration, la loi sur les routes s'applique par analogie. Sur la base du principe de coordination des procédures, les projets précités ont donc été mis à l'enquête en même temps. Pour les 2 objets relevant de la loi sur les routes, les thèmes d'opposition relatifs à la construction du collège sont traités dans la procédure de permis de construire dès lors que les opposants ont aussi fait opposition dans le cadre de cette procédure.

9.1 Aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg

Le projet est soumis à autorisation selon la procédure de la loi sur les routes (LRou). La procédure de plans routiers communaux implique une enquête publique, puis l'adoption du projet par le Conseil communal et la notification des décisions communales sur les oppositions. Il est ensuite approuvé définitivement par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Chronologie :

- Consultation de la Direction générale de la mobilité et des routes (ci-après DGMR), de l'Association sécurité riviéra (ci-après ASR) et de la société des transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (ci-après VMCV) pour le développement du projet. Participation de toutes les Directions de l'administration communale concernées.
- Transmission du projet à la DGMR le 10 avril 2017 pour examen préalable.
- Réception du préavis positif de la DGMR le 22 juin.
- Présentation du projet aux riverains le 27 juin.
- Mise à l'enquête publique du 8 juillet au 7 août parallèlement à celles pour la construction du collège à Gilamont, la création de 30 places de stationnement à usage limité dans l'ancien préau du collège des Crosets et la décadastration du domaine public.
- Conformément à l'art. 13 de la LRou, la personne qui a formulé l'opposition, lors de la mise à l'enquête, a été contactée avant de poursuivre la démarche formelle du traitement de son opposition.

¹ <http://www.vd.ch/autorites/departements/dirh/dgmr/documentation/publications/vade-mecum/procedures/>

- L'extension de la zone 30 km/h fait l'objet d'une demande spécifique en cours auprès de la commission consultative de circulation (CCC) par le biais de la sous-commission des limitations de vitesse (SCLV).¹
- Les différentes modifications de la signalisation routière feront l'objet le moment venu d'une parution dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud (FAO).²

9.2 Oppositions

L'enquête publique a suscité une opposition.

Opposition de M. Christian Reymond pour la PPE le Vignier

Motifs :

(...)

*Parking et circulation : je salue l'effort de réflexion sur la circulation et l'aménagement de l'avenue des Crosets, de la rue de Fribourg et du quai de Copet. Je n'ai que deux remarques : aucun **banc** ne sont prévus aux arrêts de bus (c'est pourtant très important pour les personnes âgées) et le nombre de **places de parc** reste absolument insuffisant. J'ai de plus un très fort doute quant à la **capacité financière** de la Commune de réaliser ces splendides aménagements eu égard à ses finances déficientes. Ce magnifique projet me semble plus tenir de « l'emballage-cadeau » destiné à faire passer le projet du collège. La mise en 30 km/h de leur rue dont se réjouissent les habitants de l'avenue des Crosets va forcément reporter le gros du **trafic** sur l'avenue de Gilamont dont les habitants seront à l'évidence beaucoup moins contents.*

Financement : les arguments évoqués en 2014 ont été clairement renforcés par la détérioration des finances veveysannes. Le coût des aménagements routiers prévus, des parkings, des aménagements extérieurs, ne sont pas chiffrés et cela renforce le sentiment que si le collège était construit, il n'y aurait plus les moyens de les réaliser.

9.3 Déterminations de la Municipalité

Bancs

Les principes d'aménagement ont été définis avec les VMCV, qui ont approuvé le projet. L'arrêt de bus du Dévin sera supprimé au profit du nouvel arrêt Crosets. Celui-ci sera équipé d'un abri comprenant le mobilier d'exploitation, notamment le banc. L'arrêt de Copet existant est maintenu en l'état. Il est équipé d'un banc.

Places de parc

Conformément au Règlement sur les constructions de la Ville de Vevey (art. 67bis), le nombre de places de stationnement pour voitures du futur collège à Gilamont est déterminé sur la base de la norme VSS 640'281 en vigueur.

Ainsi, ses besoins en stationnement sont établis à environ 30 places de parc en journée de semaine. Considérant la disponibilité de stationnement offerte à proximité du futur collège à Gilamont en journée (soit une soixantaine de places dans le secteur "Copet"), déterminée sur la base d'enquêtes de stationnement, les besoins en stationnement du futur collège à Gilamont pourront être satisfaits sans la réalisation de nouvelles places de parc.

Par ailleurs, la demande effective pour les places de ce secteur sera inférieure à 30 unités, compte tenu de la durée de stationnement autorisée (2 heures) qui ne satisfera pas l'ensemble des enseignants. Une partie de ceux-ci se reportera sur d'autres zones de stationnement, dont notamment les zones à macarons pendulaires, et n'utiliseront pas les places de stationnement situées à proximité directe du futur collège à Gilamont. Pour information, ce sont les mêmes enseignants qu'au collège Kratzer qui ont aujourd'hui déjà des solutions de parcage.

En outre, à l'insuffisance des places de parc, objet de votre opposition, nous observons avec étonnement que vous vous opposez également à la création de 30 places de parc sur la parcelle N° 1171, propriété communale, du collège des Crosets. Ces places sont précisément créées pour soulager la pression exercée sur le stationnement en soirée et les week-ends.

Trafic

En considérant les différentes catégories d'usagers du projet et leurs besoins en stationnement calculés, il est possible d'évaluer le volume de trafic additionnel qui sera généré par le projet. Si l'on tient compte des collaborateurs de l'établissement, de la dépose-minute, des usagers de la salle de sport et des spectateurs ou invités occasionnels d'événements se déroulant dans la salle de sport et l'aula, le trafic généré par le projet peut être estimé entre 200 et 250 véh/j en valeur TJM.

Cette génération de trafic supplémentaire est faible et ne posera aucun problème de fonctionnement du réseau routier.

A noter par ailleurs que l'ensemble de ce trafic ne transitera pas par l'avenue des Crosets. En particulier, la dépose-minute est prévue de l'autre côté de la Veveyse (sur l'avenue de Gilamont) et les enseignants désirant stationner plus de deux heures ne pourront pas le faire sur l'avenue des Crosets (limitation du stationnement à deux heures).

Ainsi, le trafic généré sur l'avenue des Crosets sera notablement inférieur à la génération de trafic totale du projet. Il est évalué au maximum à environ 100 à 150 véh/j, soit 5% du volume du trafic actuel.

Si la moitié de ce trafic était généré en heures de pointe (1 heure le matin et 1 heure le soir), la hausse du trafic pendant ces périodes serait ainsi d'environ **1 véhicule supplémentaire par minute**. De la même manière, les quelques 100 à 150 véh/j qui seraient reportés sur l'avenue de Gilamont n'auraient aucun impact sur le trafic de cette avenue qui compte 10'900 véh/j. Une augmentation de 1,37% serait observée.

Capacité financière

Les montants pour l'aménagement de l'avenue des Crosets, du quai de Copet et de la passerelle sur la Veveyse sont inscrits au plan des investissements 2016. Les montants cadres annuels pour l'assainissement du réseau de canalisations et le renouvellement de l'éclairage public seront partiellement réservés pour le financement du projet.

Les autres thèmes d'opposition

Il y sera répondu dans la procédure spécifique de permis de construire.

9.4 Décadastration

Selon la disposition de l'art.20 de la loi sur le Registre foncier, une enquête publique doit avoir précédé la décadastration ; la loi sur les routes étant applicable par analogie.

Chronologie :

- Présentation du projet de décadastration aux riverains le 27 juin 2017.
- Mise à l'enquête publique du 14 juillet au 14 août coordonnée à celles pour l'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg, la construction du collège à Gilamont, et la création de 30 places de stationnement à usage limité dans l'ancien préau du collège des Crosets.
- Conformément à l'art. 13 de la LRou, les personnes qui ont formulé l'opposition, lors de la mise à l'enquête, ont été contactées, avant de poursuivre la démarche formelle du traitement de son opposition.

9.5 Oppositions

L'enquête publique a suscité six oppositions.

Opposition de Mme Madeleine Bourrette Reymond, et M. Christian Reymond

(...)

En complément à mes oppositions précédentes en relation avec le projet du collège de Copet, je m'oppose à la décadastration du domaine public DP 129 de 153m2 pour les motifs suivants :

Diminution du domaine public sur une avenue qui à ce jour a la même largeur que la route précédente. Pourquoi cette parcelle, sans aucune raison valable reviendrait-elle au domaine privé de la Commune. La raison en serait-elle de pouvoir, à l'avenir, à votre guise, interdire tout stationnement et parage de véhicules sauf réservés ? Par ailleurs, ce **décrochement** ne permettra plus aux générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne. Serait-ce une perte de propriété du domaine public pour les administrés ? Au vu de ce qui précède, je m'oppose à cette décadastration du domaine public.

Opposition de Mme Laurence Gammuto

Je m'oppose à la décadastration du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants : **Suppression de places de parc publiques** pour les riverains qui en trouvent déjà difficilement, même s'ils sont détenteurs de macarons. **Perte de propriété du domaine public.**

Opposition de M. Raynald Selbach

Je m'oppose à la décadastration du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants : **Diminution du domaine public** pour une parcelle privée pour quelle **utilisation** ? Une enclave qui rendrait la **circulation** encore plus difficile qu'actuellement en "croisant" les bus qui circulent déjà à ce jour au-delà de la ligne médiane (il faut habiter le quartier et y circuler plusieurs fois par jour pour s'en rendre compte). **Suppression de places de parking publiques** pour les riverains déjà limités et payants actuellement des macarons d'autorisations. **Perte de propriété** du domaine publique.

Opposition de M. Pierre Zuchuat

Je m'oppose à la décadastration du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants : **Aucun motif** donné pour cette décadastration ? **Diminution du domaine public** sur une Avenue qui à ce jour a la même largeur. Une verrue sans aucune raison deviendrait au domaine privé de la Commune. La seule raison selon moi, c'est de pouvoir à votre guise d'interdire tous stationnement, parage de véhicules publiques, de les louer éventuellement ces places ou d'utiliser la zone comme propriété privée ou les habitants ne pourront plus contester.

Ce **décrochement** ne permettra plus pour les générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne Perte de propriété du domaine public Conclusion : Voilà pourquoi cette surface doit rester sur le domaine public. En conséquence, je m'oppose à cette decadastration du domaine publique.

Opposition de M. Jean-Dominique Reymond

Par la présente, je m'oppose à la decadastration du domaine public DP 129 de 153 m² pour les motifs suivants : **Diminution du domaine publique** sur une avenue qui à ce jour a la même largeur que la route précédente. Pourquoi cette parcelle, sans **aucune raison valable** reviendrait-elle au domaine privé de la Commune.

La raison en serait-elle de pouvoir, à l'avenir, à votre guise, interdire tout stationnement et parage de véhicules publics ? Est-ce à dire que cette parcelle sera louée à des fins privées, donc privant les habitants de droit de passage pour mieux pouvoir louer des places, véritable mine d'or pour la Ville de Vevey ?

Par ailleurs, ce **décrochement** ne permettra plus aux générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne. Serait-ce une **perte de propriété du domaine publique** pour les administrés ?

Au vu de ce qui précède, je m'oppose à cette decadastration du domaine public.

9.6 Déterminations de la Municipalité

Usage des neuf places de parc

Lors de l'établissement du cahier des charges du concours d'architecture pour le collège, la DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud) a demandé la création de places de parc pour le personnel itinérant du collège; ce personnel doit se déplacer sur plusieurs sites pendant l'horaire scolaire, comme par exemple l'infirmière, les enseignants de sport ou les PPLS (psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire). En outre une place pour PMR (personne à mobilité réduite) était à prévoir. Au total, 8 places et 1 place PMR doivent être prévues proche du collège. Ces places sont proposées à l'extrémité nord de la zone de stationnement, dite de Copet 2, sur l'avenue des Crosets. Ces places sont proches de l'entrée du collège, limitant ainsi les temps de déplacement.

L'usage des places sera limité pendant l'horaire scolaire au personnel itinérant. En dehors de l'horaire scolaire, les places seront publiques. Un usage réservé sur le domaine public n'étant pas autorisé, il faut passer par une decadastration qui vise le transfert d'un bien-fonds du domaine public vers le domaine privé, en l'occurrence domaine privé communal.

Diminution du Domaine public

Le projet prévoit une réorganisation du stationnement sur l'avenue des Crosets, en particulier en bordure du terrain de sport de Copet 2. Le stationnement perpendiculaire à la chaussée implique une modification du parcellaire. Une surface de 453 m² passera ainsi du domaine privé communal au domaine public, pour un usage commun. Le bilan des transferts des biens-fonds fait apparaître une augmentation de 330 m² du domaine public.

Décrochement

Contrairement à la lecture des plans que font les opposants, il n'y a pas de décrochement physique qui se traduirait par une déviation de la chaussée ou du trottoir. La modification parcellaire n'a aucune conséquence sur l'aménagement proposé. L'usage du trottoir sur le domaine privé communal est garanti par l'inscription d'une servitude publique de passage à pied.

Les autres thèmes d'opposition

Il y sera répondu dans la procédure spécifique de permis de construire.

10. ASPECTS FINANCIERS

Plan des investissements

Le plan des investissements 2016-2021 du 28 novembre 2016 prévoit sous chiffres :

N° 3429 – Adaptation de l'avenue des Crosets	CHF	1'000'000.—
N° 4221 – Quai de Copet	CHF	1'000'000.—
N° 3425 – Passerelle sur la Veveyse	CHF	390'000.—
Des montants sont réservés dans les crédits cadres :		
N° 4201 – Réfection des collecteurs	CHF	650'000.—
N° 4005 – Réfection des routes	CHF	1'430'000.—
N° 4026 – Eclairage public	CHF	550'000.—

Par ailleurs, une part du montant pour le présent projet pour la création de places parc dans la boucle de la route du Rio-Gredon, sous objet N° 3422 avenue de Gilamont, est à réserver pour le présent projet.

Le montant de cet aménagement de places de parc est évalué à	CHF	500'000.—
Le montant inscrit au plan des investissements 2016 est de	CHF	5'520'000.—

Lors du développement du projet, il est apparu souhaitable d'aménager également la rue de Fribourg et le carrefour du Châtelard. Cet objet ne figure pas au plan des investissements 2016. Le coût de l'aménagement est estimé à CHF 1'270'000.—. Le prochain plan des investissements est à actualiser en conséquence.

Financement

Le financement de cet investissement sera assuré par la trésorerie courante.

Charges financières

Dans le but de mieux évaluer la totalité des charges annuelles futures découlant d'un investissement, il y a lieu de tenir compte d'un montant comprenant à la fois l'amortissement et les intérêts.

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1,5% et d'une durée d'amortissement de 20 ans, s'élève à titre indicatif, à CHF 43'218.—, dont :

CHF 6'118.— pour les intérêts CHF 37'100.— pour l'amortissement.

Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 742'000.— par un amortissement annuel de CHF 37'100.— pendant 20 ans.

11. CALENDRIER

La demande de crédit d'ouvrage devra se faire en regard du lancement du chantier du collège à Gilamont. Cela permet de travailler avec les prix du marché sans trop de décalage avec le lancement des travaux. Ceux-ci devraient débiter après le gros-œuvre du collège, soit au mieux au printemps 2020.

12. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis no 17/2017, du 25 septembre 2017, concernant :
« Demande d'adoption du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.

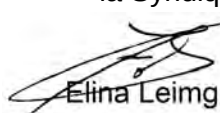
Demande d'adoption de la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), de la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.

Demande d'un crédit d'étude de CHF 742'000.— pour le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg »

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg et des déterminations de la Municipalité relatives à l'opposition maintenue.
2. d'adopter la décadastration du Domaine Public Communal DP 129 (153 m2), la cadastration du Domain Public Communal provenant du chapitre communal, parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey (483 m2) et des déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues.
3. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 742'000.— pour financer l'étude du projet d'aménagement de l'avenue des Crosets, quai de Copet et rue de Fribourg
4. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
5. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 37'100.— pendant 20 ans.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire
 Elina Leimgruber  Grégoire Halter

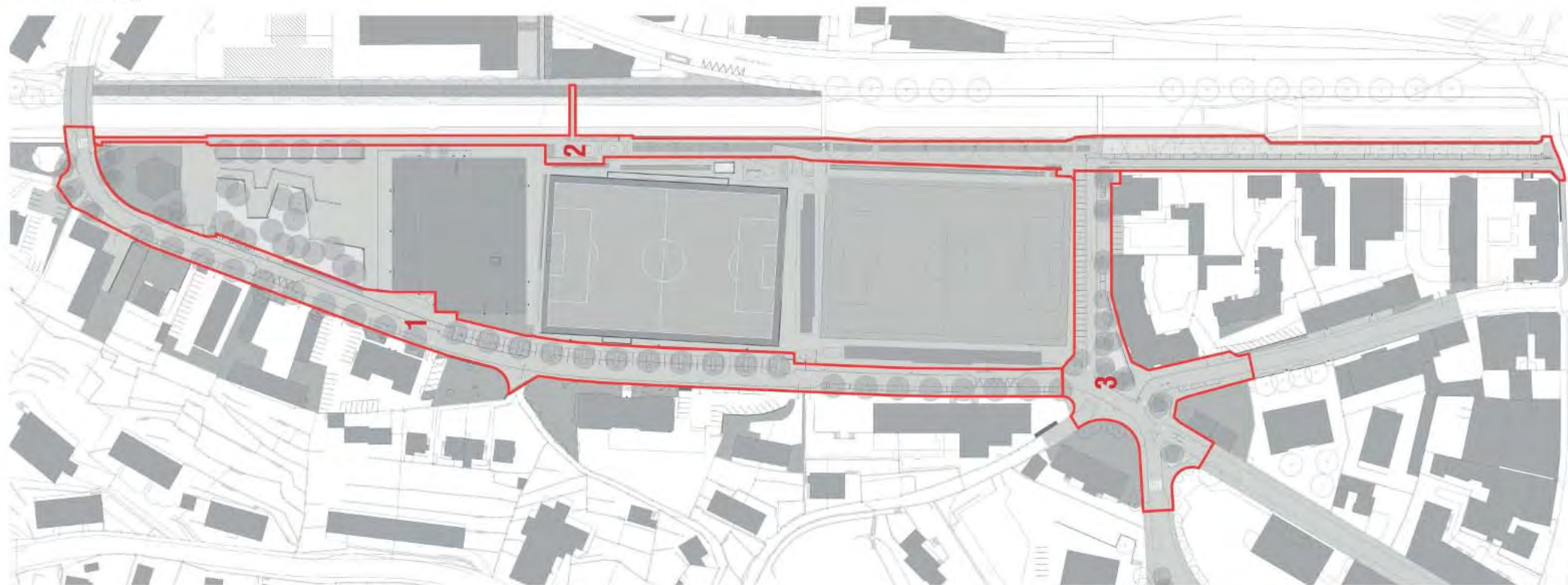


Municipaux-délégués : Mme Elina Leimgruber, Syndique et municipale-directrice de l'Administration générale, de la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie et du Service des affaires intercommunales

M. Jérôme Christen, municipal-directeur de la Direction de l'Urbanisme, de la Mobilité et du Développement Durable, de la Direction des Espaces Publics

Annexes :

1. Plan des secteurs
2. Plan général
3. Vues perspectives
4. Collège à Gilamont – étude de mobilité
5. Examen préalable – préavis DGMR
6. Note VMCV
7. Note ASR
8. Oppositions



- 1. Avenue des Crosets
- 2. Quai de Copet
- 3. Rue de Fribourg



1994-1995 年 12 月 31 日以前 成立的企业	按 1994 年 12 月 31 日以前	1994 年 12 月 31 日以前	历史 成本法
1995 年 1 月 1 日至 1997 年 12 月 31 日 成立的企业	按 1995 年 1 月 1 日至 1997 年 12 月 31 日	1995 年 1 月 1 日至 1997 年 12 月 31 日	历史 成本法
1998 年 1 月 1 日至 1999 年 12 月 31 日 成立的企业	按 1998 年 1 月 1 日至 1999 年 12 月 31 日	1998 年 1 月 1 日至 1999 年 12 月 31 日	历史 成本法

[illegible]

15033 P 01 P5(0)





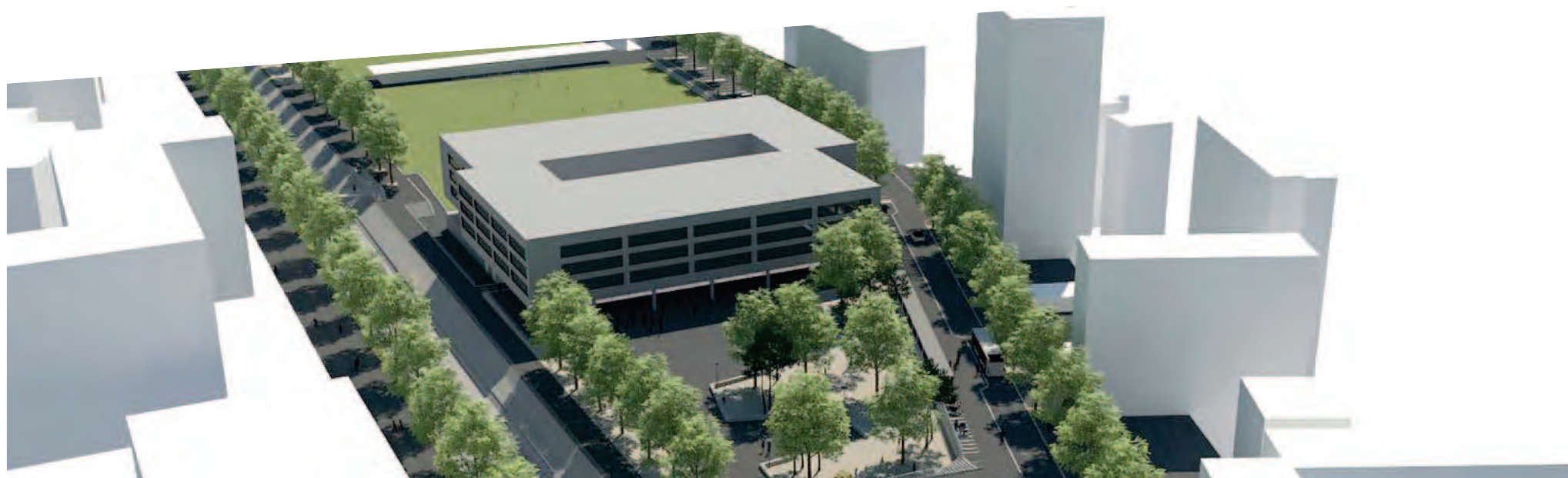




RAPPORT TECHNIQUE

Ville de Vevey – DAI / Juin 2017

Collège de Gilamont Etude de mobilité



Nom du fichier	Version	Date	Objet des modifications	Directeur d'étude	Chef de projet	Ingénieur d'étude
8004_162-rap-sgl-1-College-Gilamont.docx	1	10.04.17	-	F. Meyer	S. Glayre	S. Saddier
8004_162-rap-sgl-2-College-Gilamont.docx	2	30.06.17	Modifications pour dossier de mise à l'enquête	F. Meyer	S. Glayre	S. Saddier

Transitec Ingénieurs-Conseils SA
 av. A.-Tissot 4 • CH-1006 Lausanne
 T +41 (0)21 652 55 55 • F +41 (0)21 652 32 22
 lausanne@transitec.net • www.transitec.net



Table des matières

Page

1. Contexte et buts de l'étude	7
1.1 Contexte	7
1.2 Choix du site de Gilamont.....	7
1.3 Principes de mobilité pour le nouvel établissement	8
1.4 L'arrêt de la CDAP	9
1.5 Objet et buts du présent rapport technique	9
2. Diagnostic de la situation actuelle	10
2.1 Mobilités douces	10
2.2 Transports publics	11
2.3 Transports individuels motorisés	12
2.4 Stationnement.....	14
3. Projet de collège de Gilamont.....	22
3.1 Caractéristiques du projet.....	22
3.2 Principes d'accessibilité	22
3.3 Evaluation des besoins en stationnement.....	24
3.4 Estimation de la génération de trafic	28
4. Projet des aménagements extérieurs	29
5. Effet de la demande en places de stationnement généré par le collège	31
5.1 Besoins réguliers en semaine	31
5.2 Besoins réguliers le week-end (samedi avec match du FC Vevey-Sports).....	32
5.3 Besoins exceptionnels	33



6. Synthèse et conclusion 35

7. Annexes 37

Liste des figures

Page

Figure 1 –	Schéma d'accessibilité routière	12
Figure 2 –	Zones 30 km/h actuelles	13
Figure 3 –	Diagramme d'écoulement du trafic journalier moyen – TJM.....	13
Figure 4 –	Politique actuelle de stationnement dans la zone d'étude – Durées de stationnement	14
Figure 5 –	Politique actuelle de stationnement dans la zone d'étude – Zones de macarons.....	15
Figure 6 –	Occupation des places de stationnement en journée et soir de semaine.....	17
Figure 7 –	Occupation des places de stationnement en journée et soir de semaine – Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg	18
Figure 8 –	Occupation des places de stationnement le samedi lors d'un match du FC Vevey-Sports	20
Figure 9 –	Occupation des places de stationnement le samedi lors d'un match du FC Vevey-Sports – Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg	21
Figure 10 –	Itinéraires de mobilités douces	22
Figure 11 –	Connexion au réseau de transports publics	23
Figure 12 –	Besoins en stationnement réguliers	25
Figure 13 –	Besoins en stationnement exceptionnels	26
Figure 14 –	Extension de la zone 30 km/h proposée.....	29
Figure 15 –	Offre en stationnement supplémentaire en soirée.....	32
Figure 16 –	Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles au collège de Gilamont.....	33
Figure 17 –	Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles sur les terrains de Copet et au collège de Gilamont	34

Liste des annexes

Annexe 1 – Offre en transports publics (VMCV) – Etat 2016-2017

Annexe 2 – Offres en stationnement supplémentaires

Annexe 3 – Occupation du stationnement en période hivernale – Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg

1. Contexte et buts de l'étude

1.1 Contexte

Les réflexions sur l'augmentation de la capacité d'accueil scolaire à Vevey ont commencé au cours de l'année 2011, résultant d'une pression démographique croissante, de contraintes institutionnelles et de travaux de rénovation à mener sur différents collèges de la ville. La préparation du présent projet s'est échelonnée sur plusieurs années à partir de 2012. La conception du collège de Gilamont a été confiée à l'agence ACArchitectes, lauréate du concours d'architecture. En parallèle, un projet de réaménagement des espaces publics du secteur de Gilamont a été conféré au bureau Hüsler & Associés, lauréat du mandat d'étude parallèle.

Avec notamment 35 salles de classe, le collège de Gilamont pourra accueillir près de 800 élèves. Une salle omnisports pouvant accueillir 800 spectateurs, un restaurant scolaire, une bibliothèque et une aula d'une capacité de 280 places sont également prévus dans le cadre de ce projet.

1.2 Choix du site de Gilamont

Plusieurs sites ont été évalués par la Ville de Vevey sur des parcelles communales et des parcelles privées. Ils ont été évalués selon une analyse multicritère, intégrant notamment le potentiel constructible des terrains, la relation de la future école à son contexte, les connexions au niveau des transports, tant publics que privés, l'accessibilité du site au niveau de la mobilité douce, la provenance des élèves, ainsi que le prix du terrain.

Au terme de cette analyse multicritère, le site de Copet III a été retenu pour l'implantation du nouvel établissement.

Par ailleurs, **le choix du site de Copet s'intègre d'une part, parfaitement dans la réflexion sur l'espace urbain et le rôle de l'école dans son milieu et d'autre part, poursuit la politique des actions et investissements menés par la Ville de Vevey pour revaloriser ce quartier en pleine mutation.**

Le collège et ses espaces extérieurs doivent donc permettre de créer un pôle d'intérêt. L'avenue des Crossets servira d'axe pour les transports publics et privés. Le cheminement le long de la Veveyse doit permettre de gérer la mobilité douce¹. La Veveyse crée un lien direct avec le centre-ville, mais aussi un lien symbolique avec le collège de la Veveyse, construit il y a maintenant un siècle, et le Centre d'Enseignement Professionnel de Vevey (CEPV) des années septante, tous deux en aval, proche du lac.

Suite au choix du site de Gilamont, des démarches participatives et de consultation publique ont été entreprises en 2013. Celles-ci ont fait apparaître des **préoccupations récurrentes sur les questions de stationnement**. C'est dans ce contexte qu'un **premier rapport a été coproduit en octobre 2015 par Transitec et la Ville de Vevey afin de synthétiser les réflexions liées à la mobilité**².

¹ La Ville de Vevey prévoit par ailleurs d'ouvrir le franchissement des voies CFF le long de la Veveyse (mesure 21.10 du projet d'agglomération Rivelac et objet N°3424 du plan des investissements 2016-2021).

² Transitec-Ville de Vevey, *Implantation d'un collège à Gilamont – Synthèse des réflexions de mobilité*, octobre 2015.

1.3 Principes de mobilité pour le nouvel établissement

Le principe retenu par les autorités cantonales et communales consiste à **limiter au maximum les déplacements pendulaires automobiles parmi les collaborateurs du collège, sur la base du plan de mobilité de l'administration cantonale auquel est soumis l'établissement scolaire.** Le projet ne prévoit ainsi pas de places de stationnement réservées aux enseignants du collège, hormis 8 places pour le personnel itinérant devant se déplacer entre deux sites d'enseignements pendant la matinée ou l'après-midi. En complément et pour améliorer l'offre en places de stationnement du secteur, le projet d'aménagement de l'espace public intègre par contre la réalisation de nouvelles places de stationnement à usage public.

Ainsi, si certains collaborateurs et enseignants de l'établissement choisissent de venir en voiture à leur travail, ils devront se stationner sur le domaine public ou sur une offre privée indépendante du site. A proximité du futur collège, l'essentiel des places de stationnement à usage public sont cependant limitées à 2 heures, soit une durée ne répondant pas aux besoins de la plupart des enseignants. Pour du stationnement de plus longue durée, la Ville de Vevey a mis en place un système de macarons "pendulaires", valables par exemple sur la chaussée des Anciens-Moulins, la route du Stand, sur la route de Rio Gredon, ainsi que sur l'avenue de Pra.

En cohérence avec la volonté de la commune de Vevey et les orientations définies dans les documents de planification supérieurs, les élèves et enseignants seront par contre fortement incités à se déplacer à pied, à vélo ou en transports publics.

Outre l'attractivité du périmètre pour la mobilité douce, le site de Gilamont bénéficie d'une bonne accessibilité par les transports publics :

- la ligne de bus VMCV 202 dessert l'arrêt Crosets toutes les 15 minutes entre 7h et 19h30 en semaine, permettant de relier le futur collège depuis la gare de Vevey en 6 minutes;
- la ligne de bus VMCV 215 dessert l'arrêt Ancienne-Corderie 1 à 3 fois par heure. L'attractivité de cet arrêt dépend cependant de la réalisation d'une nouvelle passerelle sur la Veveyse, prévue dans le projet d'aménagement de l'espace public;
- l'arrêt Châtelard de la ligne de bus VMCV 212 est également facilement accessible, bien que situé en hauteur par rapport à l'avenue des Crosets (distance d'environ 200 mètres);
- l'arrêt Gilamont de la ligne de chemin de fer reliant Vevey à Blonay (MVR) est également situé à environ 400 mètres du site.

1.4 L'arrêt de la CDAP

Au terme d'un processus d'instruction et d'une réflexion initiés en 2012, la Municipalité de Vevey a délivré en août et décembre 2014 une autorisation préalable d'implantation et un permis de construire à titre conditionnel pour la construction du nouveau collège.

La délivrance de ces autorisations a fait l'objet d'une action en justice. Ainsi, un recours a été déposé auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, qui a été admis dans un arrêt daté du 1^{er} juillet 2016. Afin de ne pas prendre le risque de retarder davantage la construction du futur établissement, la Ville de Vevey a choisi de ne pas faire appel de cette décision et de réaliser les études complémentaires relatives aux griefs admis par la Cour.

En matière de mobilité, les recourants reprochaient notamment au projet de poser des problèmes de circulation et de stationnement qui auraient été insuffisamment étudiés. La Cour a considéré qu'"à défaut d'un plan des aménagements extérieurs, il n'est [...] pas possible de se déterminer clairement sur le trafic induit par l'établissement scolaire, ni sur les questions de stationnement, que ce soit pour les voitures ou pour les deux roues". Si l'étude Transitec-Ville de Vevey apporte des éléments de réponse à ces questions, il lui est reproché de ne pas avoir été intégrée au dossier d'enquête et de ne pas expliciter les mesures concrètes prévues par le projet sur le plan de la mobilité et du stationnement. Le projet a donc été jugé incomplet par la Cour, dans la mesure où il manquait "d'éléments précis sur les options prises en matière de trafic et de stationnement".

1.5 Objet et buts du présent rapport technique

Le présent rapport vise à répondre aux manquements identifiés par la CDAP en précisant les aspects du projet liés à la mobilité. Dans une volonté de répondre aux demandes de la Cour, la Ville de Vevey a confié à Transitec un mandat dont les **buts** principaux sont :

- d'une part, **de préciser les principes d'accessibilité multimodale au projet, ainsi que les impacts de la réalisation de celui-ci** (génération de trafic, stationnement, etc.);
- d'autre part, **d'accompagner le bureau Hüsler & Associés dans le projet de réaménagement/modération de l'avenue des Crosets, de la rue de Fribourg et du quai de Copet.**

Sur la question du stationnement, cette notice ne se limite par ailleurs pas à évaluer l'adéquation de l'offre existante et de l'offre future avec la demande projetée, elle intègre également les besoins des terrains de sport, bien que les horaires d'utilisation de ceux-ci soient très différents (complémentarité de l'offre en stationnement).

Concernant la circulation automobile, le présent document décrit la situation observée sur le terrain, les volumes de trafic projetés et les mesures proposées pour apaiser le trafic dans le périmètre considéré (avenue des Crosets, rue de Fribourg et quai de Copet).

2. Diagnostic de la situation actuelle

2.1 Mobilités douces

2.1.1 Offre

Le site sportif de Copet dispose actuellement de trottoirs de part et d'autre de l'avenue des Crosets, ainsi que le long des principaux axes routiers reliant ce secteur aux quartiers de la ville. Seules deux traversées piétonnes protégées à l'aide d'un passage pour piétons sont proposées sur l'avenue des Crosets, au droit des arrêts de bus Crosets et Copet.

En complément du réseau routier offrant des cheminements piétons sécurisés à l'aide de trottoirs, **un itinéraire privilégié de mobilité douce en site propre existe tout le long de la Veveyse**, sur les deux rives, depuis la gare jusqu'à la rue du Devin. Les franchissements de cette barrière naturelle sont limités à cinq passages au nord des voies ferrées :

- le pont routier de l'avenue de Corsier;
- la passerelle située à mi-distance entre l'avenue de Corsier et la rue de Fribourg;
- la passerelle située au débouché de la rue de Fribourg;
- la passerelle située entre les terrains de sports de Copet I et Copet II;
- le pont routier de la rue du Devin.

Ainsi, il existe une **concentration intéressante de franchissements de la Veveyse entre l'avenue de Corsier et le stade de Copet I** (soit un passage tous les 80 mètres environ). Aux deux extrémités de ce tronçon, les liaisons de mobilité douce entre les deux bords de la rivière sont cependant limitées.

Afin de compléter les franchissements existants, deux nouvelles passerelles de mobilité douce sont ainsi prévues. La première, prévue dans le projet des aménagements extérieurs du collège, sera réalisée à la hauteur de la façade sud du nouveau bâtiment scolaire, la seconde à la hauteur du passage de la Chocolaterie, dans le quartier des Moulins de la Veveyse.

Le projet d'agglomération et le plan de mobilité et d'urbanisme intégré de la Ville de Vevey (PMU)³ prévoient également la réalisation d'un ascenseur urbain entre la colline de St-Martin et les Bosquets (mesure n° 21.13 du projet d'agglomération), ainsi qu'entre le plateau de Pra et Gilamont (mesure n° 21.14 du projet d'agglomération). Ces mesures ont pour objectif d'améliorer les liaisons de mobilité douce entre l'est et l'ouest de la ville.

Il n'existe actuellement aucun aménagement dédié aux vélos (bandes cyclables notamment) dans le secteur considéré, hormis sur la rue des Moulins (contresens cyclable) et sur l'itinéraire du quai de Copet et de la promenade des Anciens Moulins débouchant à la gare de Vevey. Cependant, l'extension du principe de zones 30 km/h au quartier de Plan-Dessus, tout comme sur le bas de la commune de Corsier-sur-Vevey, démontre la volonté de tranquillisation des quartiers nord de la ville, propice à la mobilité douce et notamment à une circulation mixte entre les voitures et les cyclistes.

Le temps de déplacement entre le centre de Vevey et le site est d'environ 3 minutes à vélo et d'une dizaine de minutes à pied.

Par ailleurs, une vélostation sur l'ancien quai de chargement de la poste, à la gare de Vevey, a été inaugurée en décembre 2015. Celle-ci comprend 130 places pour les vélos et 30 places pour les deux-roues motorisés.

De plus, Vevey dispose d'un système de vélos en libre-service ("vélospot"). L'une des stations de ce réseau est située juste au nord du projet, au niveau de la rue du Devin.

³ Ville de Vevey – Office de l'Urbanisme – Plan de mobilité et d'urbanisme intégré – PMU – Rapport – MRS, Van de Wetering, Transitec – 15 mai 2011.

2.1.2 Demande

Les **principaux pôles générateurs de mobilité douce** dans le secteur considéré sont les suivants :

- les quartiers résidentiels, dont notamment les immeubles de forte densité situés le long de l'avenue des Crosets;
- les équipements sportifs (terrains de sports de Copet);
- les établissements scolaires : le collège des Crosets, le collège de Plan;
- les lieux de culture / loisir : la salle de concert du RKC, le Petit Théâtre de Gilamont, les places de jeux et jardins d'enfants;
- l'épicerie de Gilamont;
- les lieux de culte : le temple de Gilamont, l'église St-Jean.

Dès lors, compte tenu de ces pôles générateurs, de leur proximité avec le centre-ville et la gare de Vevey, ainsi que l'attractivité du quai de Copet comme itinéraire de détente, d'importantes lignes de désir sont recensées, principalement dans le sens nord-sud.

Une fréquentation des installations sportives de Copet, fortement variable dans le temps, mais pouvant être élevée, est observée.

2.2 Transports publics

2.2.1 Offre

Ann. 1 La desserte du secteur par les transports publics est multiple :

- la ligne de bus urbain 202, circulant dans les deux sens et exploitée par les VMCV, relie le quartier Plan-Dessus à celui de Charmontey, en passant par la gare de Vevey. Sa période d'exploitation s'étend de 6 heures à minuit environ, avec une cadence principale de 15 minutes les jours ouvrables.

Deux arrêts, sur chaussée, sont proposés à proximité immédiate du projet sur l'avenue des Crosets. Le temps de trajet (selon horaire) entre l'arrêt "Vevey, Crosets" et la gare de Vevey est de 6 minutes à la montée et de 7 minutes à la descente;

- la ligne de bus urbain 215, introduite en décembre 2016, relie Vevey à St-Légier par l'avenue de Gilamont. Elle dispose d'un arrêt situé au niveau du terrain de Copet II. Actuellement la passerelle permettant de franchir la Veveyse est située entre les terrains de Copet I et Copet II. La ligne 215 est exploitée de 6 heures à 20 heures avec une cadence comprise entre 20 minutes (périodes de pointe) et 40 minutes (période creuse);
- la ligne de bus urbain 212 passe également à proximité du site, bien que son itinéraire soit situé en hauteur par rapport à l'avenue des Crosets (arrêt Châtelard sur la commune de Corsier-sur-Vevey situé à environ 200 mètres et desservi deux fois par heure et par sens entre 6 heures et 19 heures);
- la gare CFF de Vevey se trouve à environ 800 mètres du site considéré. S'agissant d'un nœud important du réseau ferré suisse (desservi par les trains InterRegio, RegioExpress et RER vaudois), son offre est grande (8 trains à destination de Lausanne à l'heure de pointe du matin). La gare de Vevey coïncide également avec un arrêt de plusieurs lignes VMCV, dont la ligne 201, soit la "colonne vertébrale" du réseau de transports publics entre Vevey-Funiculaire et Villeneuve. Le temps de déplacement entre la gare de Vevey et le site est d'environ 3 minutes à vélo et 10-15 minutes à pied;
- la ligne de chemin de fer MVR, reliant Vevey à Blonay (- Les Pléiades), longe l'avenue de Gilamont. Un arrêt est situé sous le viaduc de Gilamont, à environ 400 mètres du site. Sa cadence est de 20 minutes aux heures de pointe.

Par ailleurs, il est à relever que l'offre en transports publics ne cesse de s'améliorer sur la Riviera, conformément aux lignes directrices du Plan directeur cantonal.

2.2.2 Demande

La fréquentation de la ligne VMCV 202 est supérieure à 1 million de voyageurs par an et son taux de couverture est de l'ordre de 34%. Cette ligne est donc relativement bien utilisée, mais dispose encore d'un bon potentiel de fréquentation.

Ce potentiel est particulièrement important en lien avec l'accessibilité au collège puisque la demande des déplacements générés par l'école induit des flux en sens opposé aux principaux flux pendulaires, donc compatibles avec ceux-ci. Ainsi, le matin, la capacité utilisée des courses les plus chargées de la ligne 202 en direction du futur collège est comprise entre 10 et 25% entre la gare de Vevey et les arrêts Copet / Crosets (60 à 70 places disponibles). Il en va de même pour la ligne 215 avec 45 à 50 places disponibles (les véhicules utilisés sont plus petits)⁴.

2.3 Transports individuels motorisés

2.3.1 Offre

La rue du Devin, l'avenue des Crosets et le chemin Vert sont actuellement des routes collectrices permettant d'irriguer les quartiers alentour via des routes/chemins de desserte. Ces axes sont généralement aménagés avec une voie de circulation par sens et leurs intersections sont gérées par simple perte de priorité (cédez-le-passage ou stop).

L'avenue de Gilamont a une fonction de route "pénétrante" en Ville de Vevey et présente des aménagements plus conséquents à certaines intersections : par exemple, présence d'un giratoire entre Gilamont et Devin (carrefour provisoire qu'il s'agit d'aménager de manière définitive) et d'un carrefour régulé par des feux entre Gilamont et Corsier (dont le matériel devrait être modernisé afin de correspondre à la technique contemporaine).

⁴ Source : VMCV.

Fig. 1

Le schéma de circulation exposé dans le PMU propose de restreindre l'accessibilité au centre-ville par l'avenue de Gilamont et de considérer cet axe comme une route collectrice (éventuellement "majeure"), au même titre que l'avenue des Crosets. Ceci doit permettre de valoriser l'espace public aux alentours de la gare de Vevey (au nord et au sud, ainsi que la liaison entre les deux).

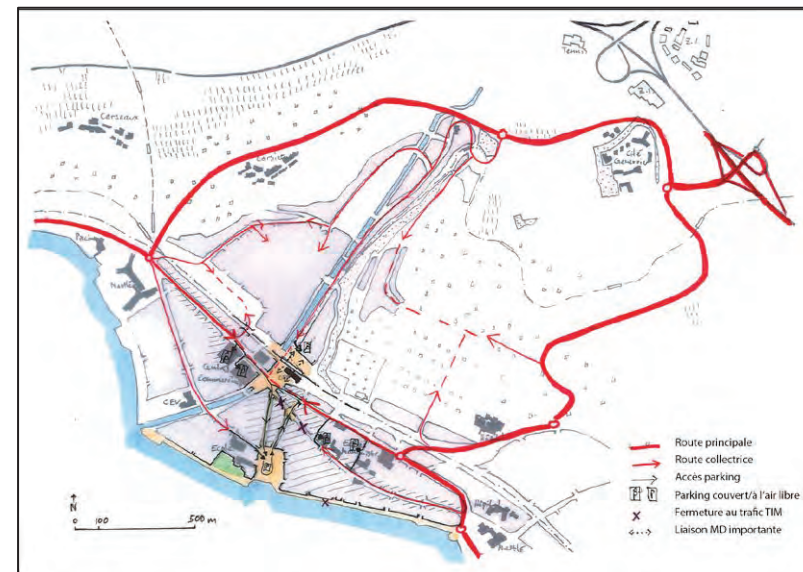


Figure 1 – Schéma d'accessibilité routière (source : PMU)

Fig. 2 En termes de modération de trafic, le quartier Plan-Dessus situé entre le chemin Vert, la rue de Fribourg et la Veveyse est sous un régime de zone 30 km/h, à l'instar d'autres quartiers résidentiels de la commune. Au nord du site, sur la commune de Corsier-sur-Vevey, des zones 30 km/h ont également été mises en place (rues des Terreaux et du Château).

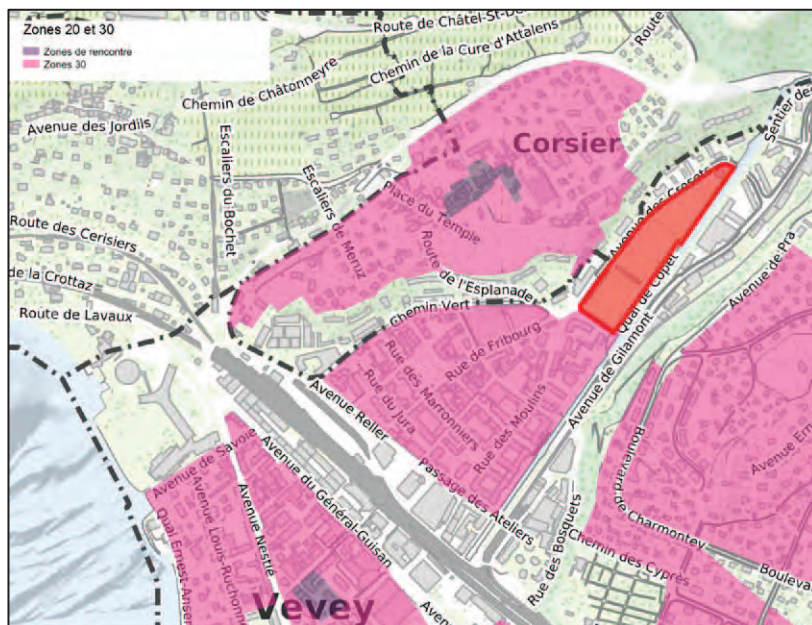


Figure 2 – Zones 30 km/h actuelles (source : www.cartoriviera.ch)

2.3.2 Demande

Fig. 3

Les charges de trafic sont importantes sur l'avenue de Gilamont (10'900 véh/j sur son tronçon sud et plus de 14'000 véh/j sur son tronçon nord), mais relativement faibles sur l'avenue des Crosets (environ 3'000 véh/j en 2016⁵). Sur la base des relevés de l'ASR, les vitesses moyennes pratiquées sur l'avenue des Crosets sont de l'ordre de 31 km/h, alors que la vitesse V_{85} est d'environ 40 km/h⁶.

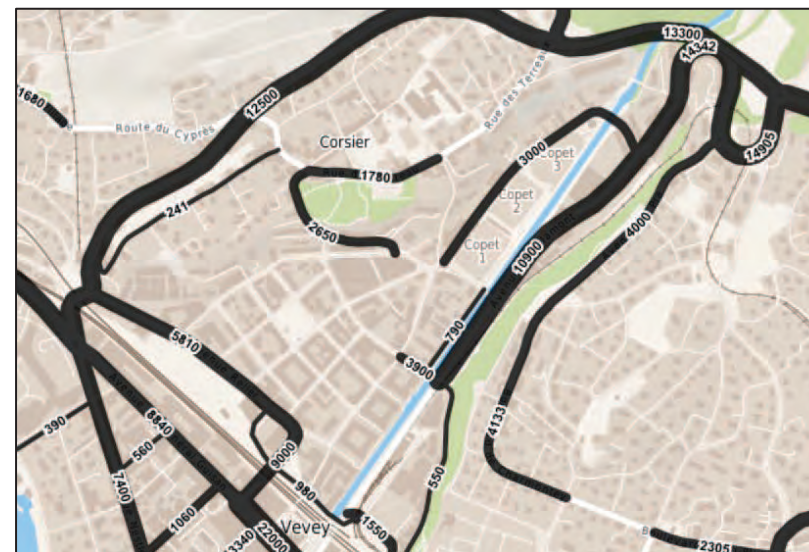


Figure 3 – Diagramme d'écoulement du trafic journalier moyen – TJM
(source : www.cartoriviera.ch)

⁵ Données en valeur TJM. TJM = Trafic journalier moyen. Le TJM correspond à la moyenne annuelle du trafic journalier (lundi-dimanche).

⁶ La vitesse V_{85} définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules. Dans une zone 30 km/h, la vitesse V_{85} ne doit pas dépasser 38 km/h.

Compte tenu des charges de trafic mesurées et des infrastructures à disposition, aucun problème particulier de circulation n'est observé durant les périodes de pointe du trafic (le matin, le midi et le soir) dans le quartier résidentiel et sportif de Plan-Dessus / Copet. De légers dysfonctionnements locaux restent néanmoins ponctuellement possibles.

Sur l'avenue de Gilamont, les éventuelles remontées de files d'attente sont dues principalement à la circulation parfois chaotique aux abords du giratoire de la Gare, ou en lien avec l'usage des places de stationnement proposées le long de l'axe (manœuvre de parage).

2.4 Stationnement

2.4.1 Offre

Avec environ 3'310 places de stationnement public sur voirie et environ 1'360 places dans les parkings privés à usage public, pour 20'150 habitants en mars 2017⁷, Vevey offre un ratio de quelque 230 places pour 1'000 habitants, soit l'un des ratios les plus élevés des villes vaudoises.

Vevey a mis en place une politique de gestion du stationnement sur l'ensemble de la commune en définissant des zones de courte, moyenne et longue durées autour du centre-ville, ainsi qu'un secteur payant, correspondant approximativement au centre-ville.

Fig. 4 Au vu de sa proximité avec le centre-ville, les places de stationnement du secteur de Gilamont sont essentiellement affectées à de la moyenne durée (2 heures), avec quelques places de longue durée, notamment sur l'avenue de Gilamont.

⁷ Source : Ville de Vevey.

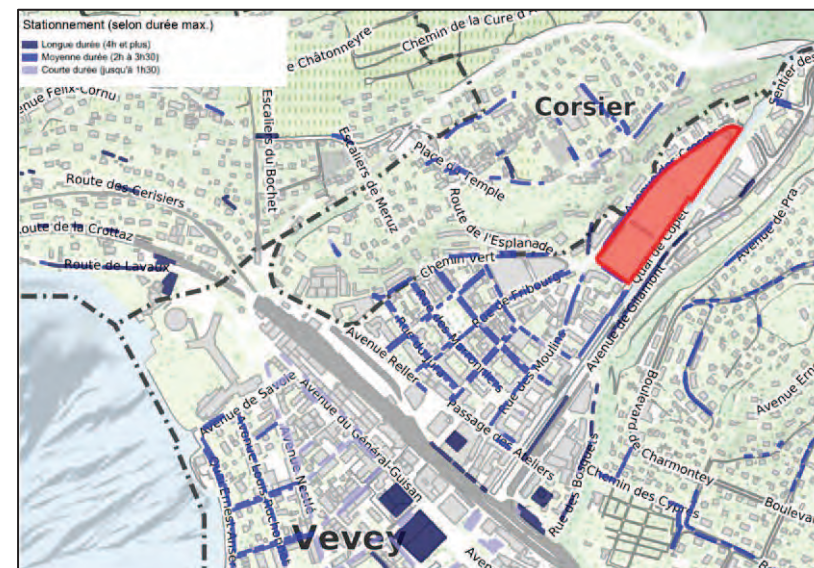


Figure 4 – Politique actuelle de stationnement dans la zone d'étude – Durées de stationnement (source : www.cartoriviera.ch)

Fig. 5 Des secteurs macarons permettent aux habitants des quartiers concernés par des zones dont la durée de parcage est limitée, de pouvoir stationner leur véhicule pour une période de longue durée également.

Outre les macarons pour les résidents, la Ville de Vevey a mis en place un système de macarons "pendulaires", valables sur la chaussée des Anciens-Moulins, sur le tronçon nord de l'avenue de Gilamont, ainsi que sur la route de Rio Gredon. Ils sont disponibles pour les pendulaires actifs à Vevey, sous réserve que le demandeur satisfasse aux critères d'attribution définis⁸.

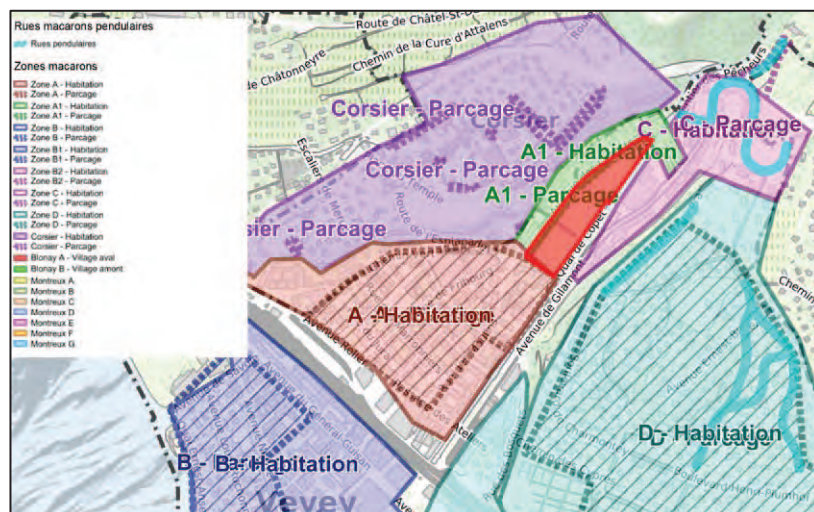


Figure 5 – Politique actuelle de stationnement dans la zone d'étude – Zones de macarons (source : www.cartoriviera.ch)

⁸ Ces critères sont les suivants : avoir un temps de trajet porte à porte en transports publics supérieurs à 45 minutes (une décision municipale du 27 mars 2017 a porté ce temps de 30 à 45 minutes) et avoir un temps de trajet porte à porte en transports publics une fois et demi supérieur au temps de trajet en transport individuel motorisé. Source : www.securite-riviera.ch.

A l'échelle du nord de la ville, l'offre de stationnement à usage public sur voirie dépasse les 270 places. Celles-ci sont notamment localisées :

- à proximité immédiate des terrains de sports et du futur collège :
 - ~53 places gratuites de moyenne durée (2 heures) sur l'avenue des Crosets (zone macaron A1);
 - 11 places gratuites de moyenne durée (2 heures) sur la rue de Fribourg (au sud du terrain de Copet I, zone macaron A);
 - 12 places gratuites de longue durée (10 heures) sur le chemin du Châtelard;
- à l'est de la Veveyse :
 - ~17 places gratuites de longue durée (48 heures) sur l'avenue de Gilamont, dont 10 places actuellement réservées pour les abonnés en lien avec les travaux du chemin des Bosquets et de la rue des Deux-Gares;
 - ~60 places payantes de longue durée (11 heures) sur l'avenue de Gilamont;
- au nord des terrains de sports (zone macaron C) :
 - 10 places gratuites de moyenne durée (3 heures) sur la chaussée des Anciens-Moulins;
 - ~27 places gratuites de moyenne durée (3 heures) sur l'avenue de Gilamont;
 - ~25 places gratuites de moyenne durée (3 heures) sur la route du Stand;
- dans le quartier de Plan-Dessus, au sud de la rue de Fribourg (zone macaron A), par exemple :
 - ~36 places gratuites de courte durée (2 heures) sur le quai de Copet;
 - ~19 places gratuites de courte durée (2 heures) sur la rue des Moulins.

L'offre dénombrée ci-avant, soit 270 places, ne regroupe que les principales poches de stationnement veveysanne concernées par le site sportif de Copet.

Fig. 6

En considérant l'ensemble des places de stationnement à usage public situées à une distance de 400 à 500 mètres du futur collège, soit moins de 10 minutes à pied, l'offre disponible atteint plus de 470 places. Cette valeur intègre ainsi des places situées sur la commune de Corsier-sur-Vevey, ainsi que l'ensemble des places localisées entre la rue de Fribourg et l'avenue de Corsier (y compris).

A noter que sur ces 470 places, environ 100 sont payantes et 370 gratuites.

Il existe également 18 places de stationnement pour les motos sur l'avenue des Crosets à proximité immédiate des terrains de sports. Ces places permettent de répondre à la demande directement liée aux infrastructures sportives, mais également à la demande liée aux habitants et emplois du secteur.

2.4.2 Demande observée

Pour évaluer la demande actuelle en matière de stationnement dans le périmètre du futur collège, des relevés d'occupation ont été effectués sur les quelque 470 places mentionnées précédemment à différents moments caractéristiques de la journée et de la semaine.

Des relevés ont ainsi été réalisés à trois reprises sur l'ensemble de ces places, à savoir :

- le samedi 11 mars 2017 vers 18 heures (match du FC Vevey-Sports, environ 400 spectateurs);
- le mardi 14 mars 2017 vers 20 heures et 21 heures (entraînements sur les terrains de Copet I et Copet II simultanément);
- le jeudi 16 mars 2017 entre 15 heures et 16 heures (situation standard de journée).

Lors des relevés, les 10 places gratuites de moyenne durée de la chaussée des Anciens-Moulins étaient inutilisables pour cause de travaux. Par ailleurs, des travaux sont en cours depuis plusieurs mois dans le quartier de Plan-Dessus au chemin des Bosquets (10 places inutilisables) et à la rue des Deux-Gares (22 places inutilisables). Ces différents travaux ont probablement causé des reports sur les zones de stationnement adjacentes.

Fig. 6 et 7

En journée de semaine, les taux d'occupation des différents secteurs considérés sont relativement faibles, compris entre 55% (secteur "Corsier") et 85% (secteur "rue de Fribourg"). Dans le secteur "Copet" situé à proximité du futur collège, le taux d'occupation des places est de 75%. Si l'on considère les places les plus proches du futur collège de Gilamont, à savoir celles situées sur l'avenue des Crosets, leur taux d'occupation est de 70% soit, une vingtaine de places inoccupées. **Aucune pression sur l'offre de stationnement n'est ainsi à relever à proximité du futur collège.**

Fig. 6 et 7

En soirée de semaine avec entraînements, les taux d'occupation des différents secteurs considérés sont élevés, voire très élevés. Seul le secteur "Corsier" n'atteint pas les 90% de capacité utilisée. En particulier, les places de l'avenue des Crosets et de la rue de Fribourg sont utilisées à 100%. A proximité des stades, seules les places payantes de l'avenue de Gilamont offrent une certaine disponibilité (10 places libres).

Occupation des places de stationnement en journée et soir de semaine

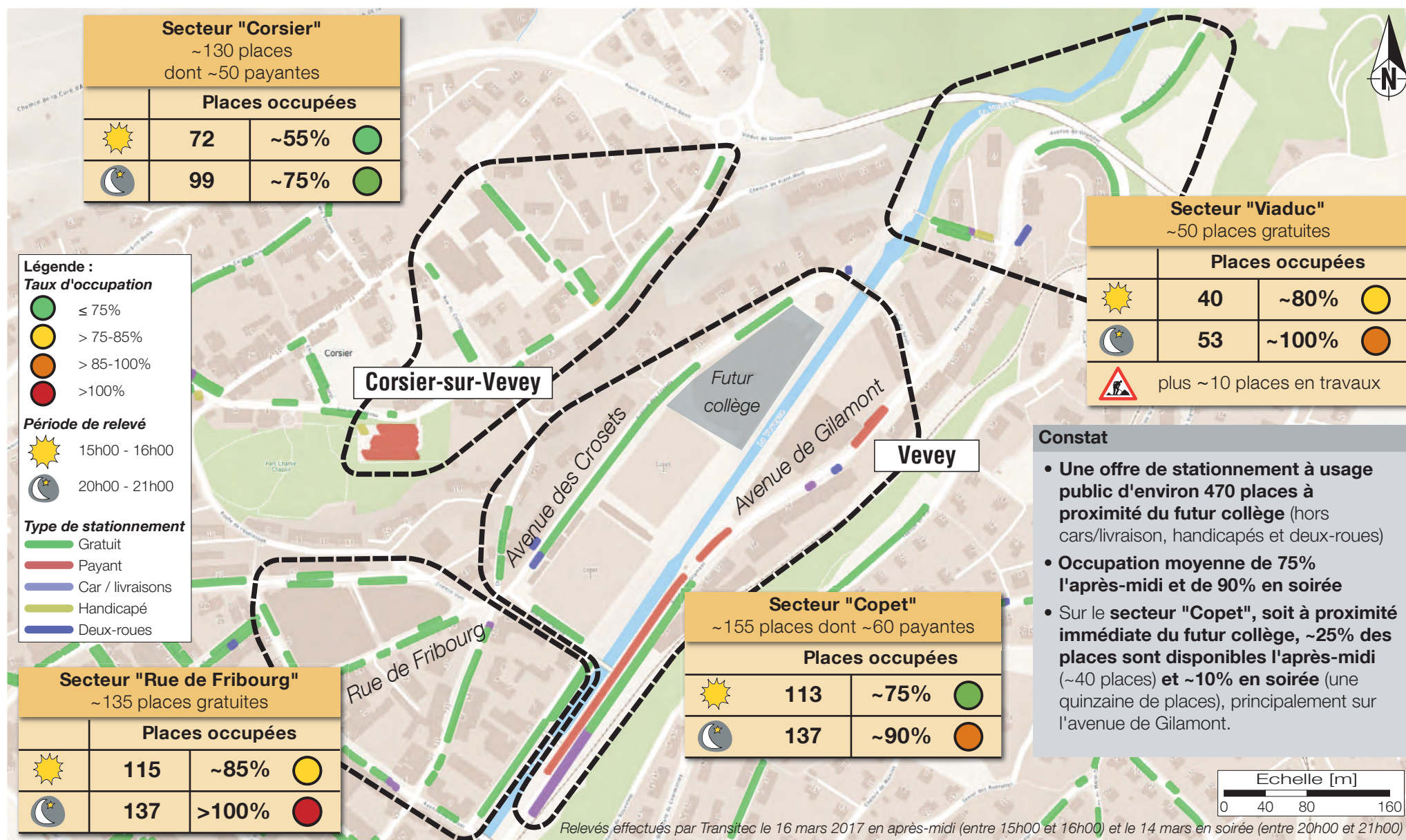


Figure 6

Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg: occupation des places en journée et soir de semaine

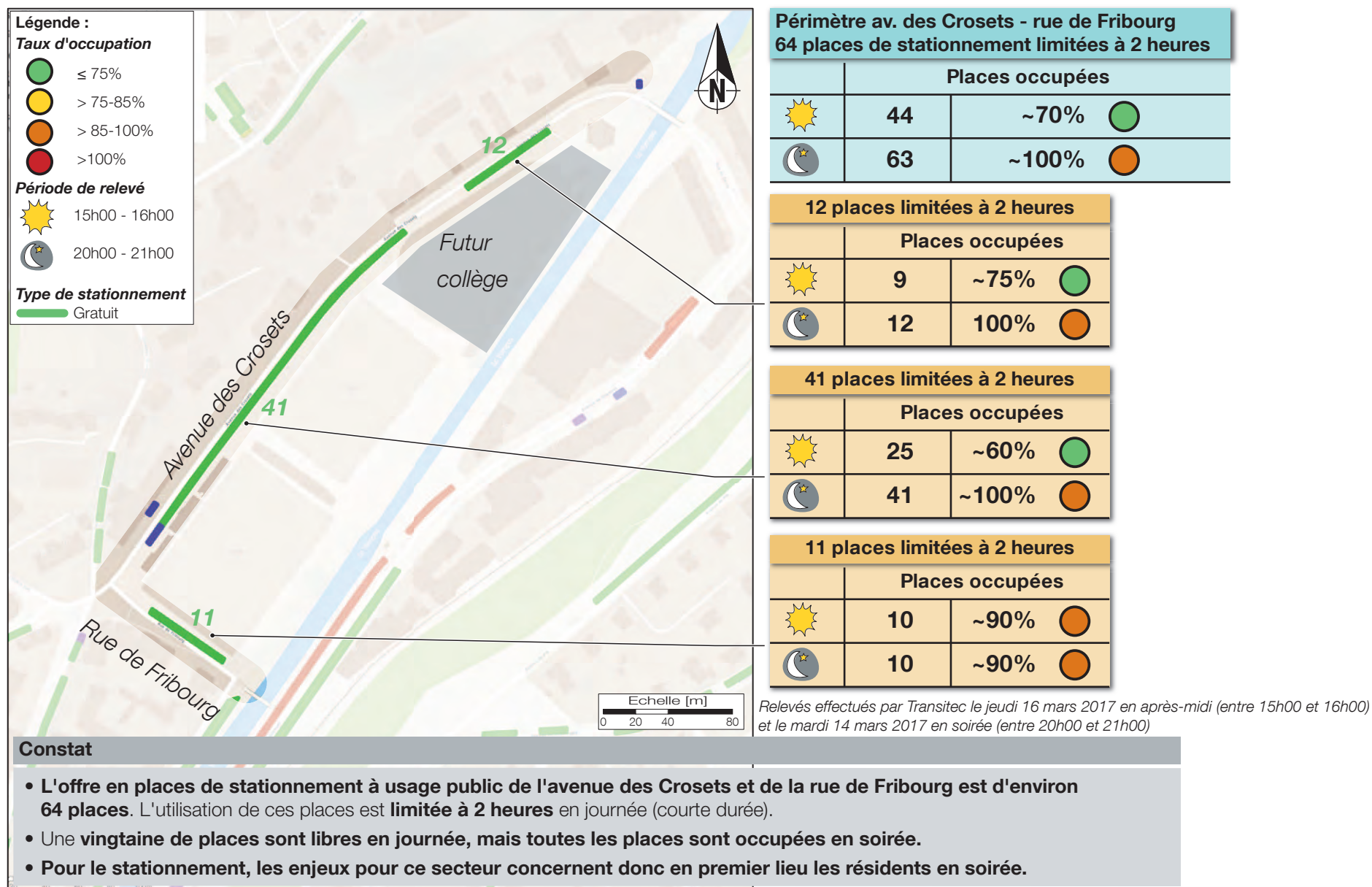


Figure 7

Fig. 8-9 **Les relevés effectués le samedi 11 mars pendant un match de la première équipe du FC Vevey-Sports font état d'une situation similaire à celle d'un soir de semaine, à savoir un taux d'occupation des places élevé, voire très élevé.** Seul le secteur "Corsier" n'atteint pas les 95% de capacité utilisée (capacité utilisée d'environ 85%, une vingtaine de places restent disponibles). Aucune place n'est disponible aux abords du stade. A proximité des terrains de sports, seule l'avenue de Gilamont propose quelques places libres (5 places payantes, ainsi que les 10 places réservées aux abonnés).

Il est cependant à relever qu'aucune difficulté majeure en matière de stationnement n'a été reportée aux Services communaux compétents ou à l'Association Sécurité Riviera lors des matchs de la première équipe du FC Vevey-Sports, et ce malgré sa promotion récente en première ligue qui a entraîné une hausse du nombre de spectateurs venant assister au match. Le nombre de véhicules stationnés hors cases reste limité (2 véhicules relevés)

2.4.3 Cas particuliers des manifestations exceptionnelles

Les infrastructures sportives actuelles vivent au rythme des diverses manifestations qui y sont organisées. Leur fréquence et leur fréquentation sont très variables. Parmi les manifestations, certaines sont régulières, notamment les matchs de la première équipe du FC Vevey-Sports, alors que d'autres sont plus exceptionnels (manifestation sportive d'envergure, match de galas, etc.). Ces manifestations d'envergure sont, sauf exception, organisées le week-end. Les matchs réguliers de la première équipe du FC Vevey-Sports drainent quelques 400 à 500 spectateurs (20 matchs par année), alors qu'une rencontre exceptionnelle peut attirer jusqu'à près de 1'000 personnes (1 à 2 fois par année).

Occupation des places de stationnement le samedi lors d'un match du FC Vevey-Sports

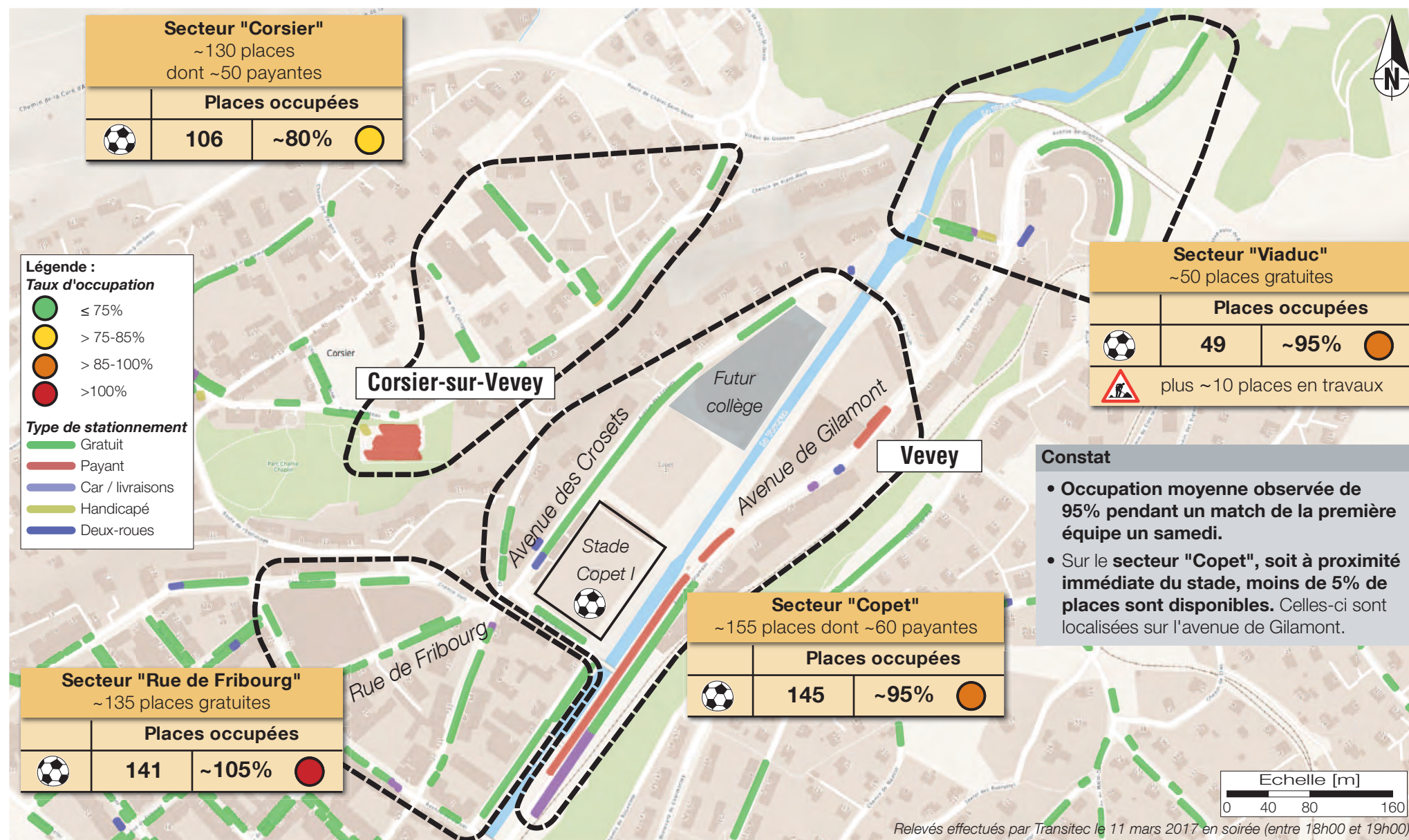


Figure 8

Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg: occupation des places un samedi de match

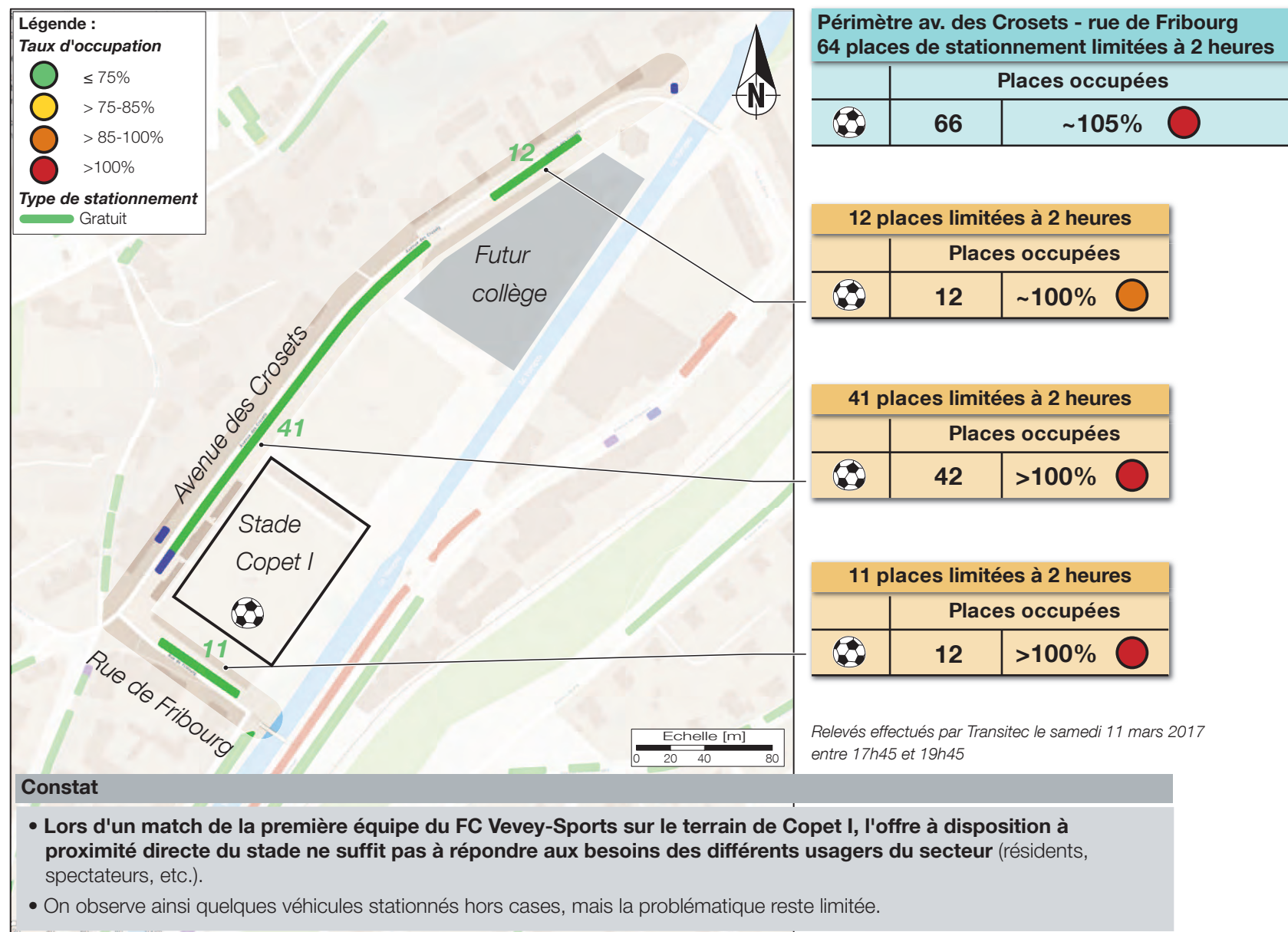


Figure 9

3. Projet de collège de Gilamont

3.1 Caractéristiques du projet

Le collège du cycle secondaire projeté à Gilamont est conçu pour accueillir à terme environ 800 élèves âgés de 13 à 15 ans.

Dans un premier temps, environ 700 enfants seront scolarisés au collège de Gilamont. Outre 35 salles de classe normales, le programme du collège comprend aussi 17 salles spéciales accueillant, entre autres, les cours de science, de dessin et d'informatique, ainsi qu'une salle interdisciplinaire et 8 salles de dégagement. Sont également prévus une salle omnisports pouvant accueillir 800 spectateurs, un restaurant scolaire, une bibliothèque et une aula d'une capacité de 280 places.

Le bâtiment du collège de Gilamont, bien qu'en premier lieu scolaire, sera aussi ouvert aux associations, aux clubs sportifs et au public en dehors des heures scolaires. Par ailleurs, les aménagements extérieurs prévus dans le cadre de ce projet relieront le bâtiment à son environnement urbain.

3.2 Principes d'accessibilité

Le concept d'accessibilité multimodale retenu pour le nouveau collège de Gilamont prévoit les principes suivants :

- **une accessibilité essentiellement en mobilité douce** (piétonne et cyclable), pour la plus grande partie des élèves ou tout autre utilisateur des infrastructures habitant la Ville de Vevey (enseignants, sportifs, visiteurs...).

Vevey est une ville compacte composée de quatre quadrants positionnés autour d'une structure en croix définie par la Veveyse (axe vertical) et les voies de chemin de fer (axe horizontal).

Fig. 10 Par son implantation le long de l'axe vertical, le futur collège bénéficie d'une accessibilité aisée en mobilité douce, moyennant l'aménagement du quai de Copet en prolongement de la promenade des Moulins de la Veveyse;

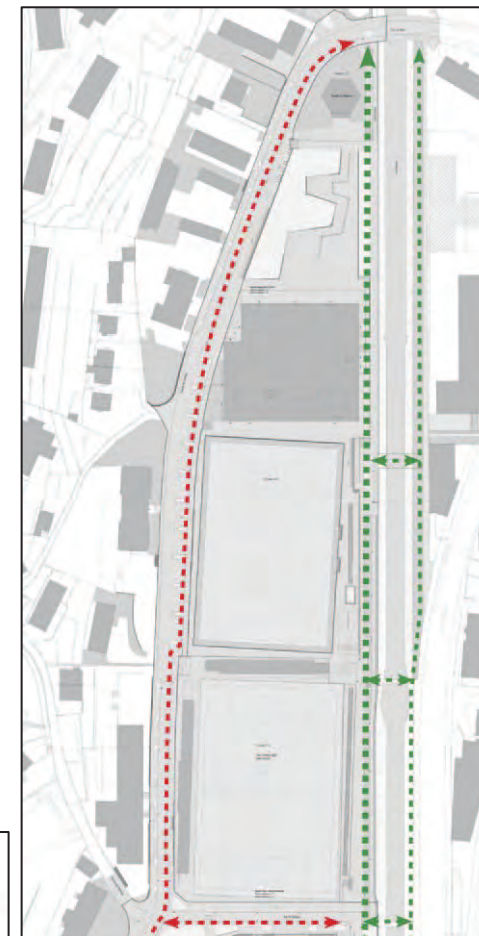


Figure 10 – Itinéraires de mobilités douces (source : Hüsler & Associés)

Fig. 11 ■ **une connexion forte aux réseaux de transports publics**, grâce notamment à un arrêt de la ligne urbaine de Vevey 202 situé sur l'avenue des Crosets à proximité immédiate du collège, à la nouvelle ligne 215 et la future passerelle sur la Veveyse, ainsi qu'à la gare de Vevey située à 800 mètres du collège (véritable interface de transports publics);

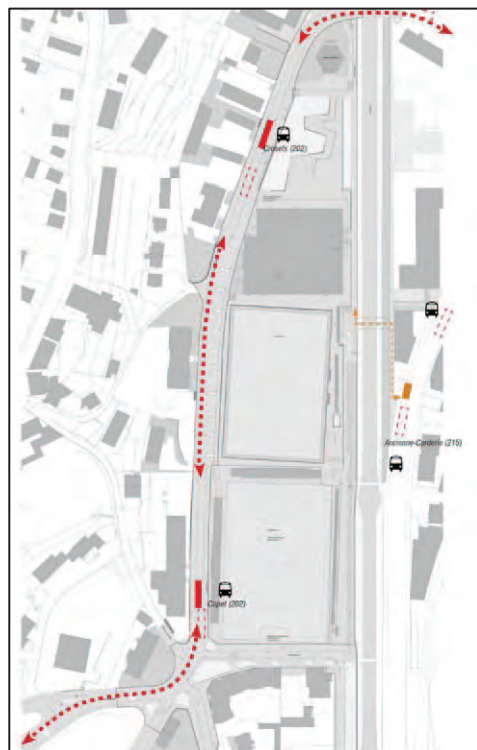
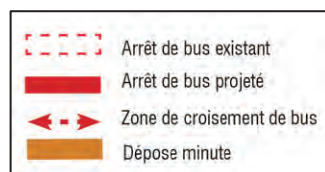


Figure 11 – Connexion au réseau de transports publics
(source : Hüsler & Associés)

■ **une offre de stationnement répondant aux besoins du collège** (8 places de stationnement pour les intervenants itinérants, stationnement de courte durée à proximité du collège pour les visiteurs, macarons pendulaires pour le stationnement de longue durée selon les règles communales en vigueur à distance raisonnable du site⁹);

⁹ Environ 300 à 800 mètres du collège (avenue de Gilamont, route de Rio-Gredon et avenue de Pra), soit moins de 15 minutes de marche.

■ **une offre en stationnement pour la dépose-minute sur l'avenue de Gilamont.**

Le projet des aménagements extérieurs, pierre angulaire d'une accessibilité prioritaire par les modes doux, est présenté au chapitre 4.

Avec les lignes VCMV 202 et 215, une capacité d'environ 300 à 400 passagers est disponible en heure de pointe du matin entre le centre de Vevey et le futur collège¹⁰. Si 30 à 40%¹¹ des élèves se déplacent en bus le matin (240 à 320 élèves), l'offre existante peut répondre à cette nouvelle demande. Le cas échéant, une course supplémentaire pourrait être ajoutée le matin comme discuté avec les VMVC.

¹⁰ La ligne 212 étant moins attractive que les deux autres pour relier le collège, son potentiel n'est pas explicitement considéré ici. Elle reste cependant une alternative possible pour un certain nombre d'élèves.

¹¹ Hypothèse conservatrice, pourcentages largement supérieurs à ceux évalués pour la situation actuelle du collège de Kratzer.

3.3 Evaluation des besoins en stationnement

3.3.1 Stationnement voiture

Les besoins en stationnement du projet peuvent être classés selon deux critères principaux, à savoir qu'il s'agit :

- de besoins réguliers ou exceptionnels;
- de besoins en journée ou en soirée.

Fig. 12

Besoins réguliers

Les besoins réguliers en journée correspondent à la demande en stationnement générée par l'usage "scolaire" du collège. Ces besoins sont évalués sur la base de la norme VSS 640 281. Ils sont par ailleurs confrontés aux besoins et souhaits tels qu'identifiés par la directrice de l'établissement.

Pour les écoles primaires ou secondaires, la norme VSS définit les besoins en stationnement sur la base du nombre de salles de classe (1.2 case de stationnement par classe). Le besoin brut calculé sur la base de ce ratio est ensuite réduit pour tenir compte de la localisation du collège (accessibilité en transport public et part de la mobilité douce)¹².

Pour rappel, le projet comprend 35 salles de classe normale, 17 salles de classe spéciales et 8 salles de classe de dégagement, soit un total de 60 salles.

¹² Type de localisation B (fréquences des transports publics $\geq 4/h$ et part de la mobilité douce comprise entre 25 et 50%), soit un besoin net compris entre 40% et 60% du besoin brut initial.

Il est considéré que les 35 salles de classe seront occupées simultanément et que les salles spéciales et de dégagement ne seront occupées qu'à 50% en moyenne, soit un total de 48 salles de classe¹³.

En ajoutant aux besoins des enseignants et du personnel administratif, ceux des collaborateurs du restaurant scolaire et du centre de documentation, on obtient une demande comprise entre 26 et 38 places de parc.

Afin d'apprécier la pertinence de cette évaluation, un entretien a été conduit avec la directrice du futur établissement. Sur la base de la situation actuelle (lieu de domicile des enseignants et membres de l'administration, modes de déplacement, etc.) et de sa connaissance du projet, elle évalue les besoins en stationnement pour le collège de Gilamont à environ 30 places (y compris la cafétéria et la bibliothèque).

En croisant ces deux approches, il est estimé que **les besoins réguliers en places de stationnement pour le collège de Gilamont seront d'environ 30 places en journée de semaine.**

A ces besoins réguliers en journée s'ajoutent **les besoins réguliers générés en soirée et le week-end par la salle omnisports** (salle triple). Les informations obtenues auprès de la Ville de Vevey font état d'entraînements les soirs et week-ends, ainsi que de matchs ou événements réguliers drainant une centaine de spectateurs. L'application de la norme VSS fait apparaître **un besoin compris entre 14 et 21 places de parc**, soit inférieur à celui estimé pour les collaborateurs du collège.

¹³ Si l'ensemble des salles de classe et des salles spéciales / de dégagement ne sont pas utilisées simultanément, il faut considérer une certaine coprésence des enseignants de ces différentes salles.

REGULIER

Dans la mesure où ces deux catégories d'utilisateurs (les enseignants et les utilisateurs non scolaires des salles de sport) ne seront pas présentes en même temps sur le site, il peut être considéré que **ces besoins en places de stationnement sont complémentaires.**

A ces besoins quotidiens induits par la réalisation du collège Gilamont, s'ajoutent ceux des terrains de Copet I et II. Ceux-ci sont à différencier selon leur fréquence. Les besoins quotidiens (entraînements) sont évalués entre 15 et 25 places de stationnement, alors que pour les matchs de la première équipe (fréquence bimensuelle en saison), près de 50 places de stationnement sont nécessaires. A noter cependant que ces matchs sont organisés à des heures où le collège n'est pas utilisé (essentiellement le week-end).

Fig. 13

Besoins exceptionnels

Les besoins exceptionnels en lien avec la réalisation du collège de Gilamont concernent les manifestations de grande envergure se déroulant dans la salle de sport (galas de gymnastique et autres compétitions sportives), ainsi que les événements se déroulant dans l'aula du collège. En application des normes VSS, les manifestations exceptionnelles dans la salle de sport pourraient générer ponctuellement un besoin compris entre 44 et 66 places de stationnement, et celles se déroulant dans l'aula du collège un besoin de 13 à 20 places. **Si ces manifestations se déroulent en parallèle, le besoin en places de stationnement induit est compris entre 60 et 90 places de stationnement.**



Figure 13 – Besoins en stationnement exceptionnels

A ces besoins exceptionnels, peuvent s'ajouter ceux d'un éventuel match hors norme (match de coupe de Suisse, etc.) qui drainerait un nombre de spectateurs largement plus important que lors des matchs usuels, de l'ordre de 1'000 spectateurs, générant un besoin en places de stationnement pouvant atteindre près de 100, voire 150 places de stationnement¹⁴. **Si une manifestation d'envergure venait à être organisée au collège de Gilamont en parallèle à un tel match, les besoins en stationnement pour ces deux événements pourraient atteindre près de 250 places de stationnement.**

¹⁴ Dimensionnement supérieur aux besoins calculés sur la base des normes VSS. La norme VSS fait état d'une offre de 90 places.

Synthèse

En conclusion, la demande de stationnement du collège ne dépassera pas une trentaine de places en temps normal et 40 à 90 places en situation exceptionnelle.

La demande déterminante dans le secteur restera donc celle des terrains de football. Celle-ci excède largement la demande en lien avec le collège, avec des besoins compris entre 30 et 50 places en temps normal et pouvant atteindre 100 à 150 places en cas de match exceptionnel.

3.3.2 Stationnement vélo

La norme VSS 640 065 définit des valeurs indicatives pour les besoins en stationnement pour vélos en fonction de l'âge des élèves, du nombre d'élèves et du nombre de postes de travail.

Le collège de Gilamont étant destiné au niveau I du degré secondaire (9 à 11S dans la structure de l'école vaudoise), le dimensionnement de la norme VSS est le suivant :

- 2 places de stationnement pour 10 places de travail;
- 5 à 7 places de stationnement pour 10 élèves.

En première étape (700 élèves), l'offre en places de stationnement vélo à mettre en place serait ainsi comprise entre 360 et 500 places. A terme, soit avec 800 élèves l'offre atteindrait 420 à 580 places.

Compte tenu des observations de la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et l'expérience de la direction des écoles (peu de déplacements à vélo), ces valeurs paraissent largement trop élevées. Il est ainsi recommandé de n'aménager en première étape que 2/3 de l'offre estimée¹⁵, soit 240 à 330 places de stationnement. Les surfaces nécessaires pour une éventuelle réalisation de places de stationnement pour vélo ultérieure doivent être réservées.

Le projet mis à l'enquête comprend 271 places de stationnement vélos situées au nord et au sud du bâtiment, ainsi que des espaces pour 132 places supplémentaires.

Cette offre permet ainsi de répondre à la demande de stationnement qui serait générée avec une part modale des élèves se déplaçant à vélo de près de 40%.

Par ailleurs, 18 places sont prévues pour les deux-roues motorisés.

¹⁵ Cette possibilité de réalisation par étape lorsque la demande est incertaine ou apparaît démesurément élevée est prévue à l'article 18 de la norme VSS 640 065.

3.4 Estimation de la génération de trafic

En considérant les différentes catégories d'usagers du projet et leurs besoins en stationnement calculés précédemment, il est possible d'évaluer le volume de trafic additionnel qui sera généré par le projet. Si l'on tient compte des collaborateurs de l'établissement, de la dépose-minute, des usagers de la salle de sport et des spectateurs ou invités occasionnels d'événements se déroulant dans la salle de sport et l'aula, **le trafic généré par le projet peut être estimé entre 200 et 250 véh/j en valeur TJM¹⁶. Cette génération de trafic supplémentaire est faible et ne posera aucun problème de fonctionnement du réseau routier.**

A noter par ailleurs que l'ensemble de ce trafic ne transitera pas par l'avenue des Crosets. En particulier, la dépose-minute est prévue de l'autre côté de la Veveyse (sur l'avenue de Gilamont) et les enseignants désirant se stationner plus de deux heures ne pourront pas le faire sur l'avenue des Crosets (limitation du stationnement à deux heures)¹⁷.

Ainsi, le trafic généré sur l'avenue des Crosets sera notablement inférieur à la génération de trafic totale du projet. Il est évalué au maximum à environ 100 à 150 véh/j¹⁸, soit 5% du volume de trafic actuel.

¹⁶ Rappel : TJM = Trafic journalier moyen. Le TJM correspond à la moyenne annuelle du trafic journalier (lundi-dimanche).

¹⁷ Comme précisé dans le chapitre 1.3, des macarons "pendulaires" sont disponibles pour la chaussée des Anciens-Moulins, le tronçon nord de l'avenue de Gilamont, la route de Rio Gredon, ainsi que pour l'avenue de Pra, sous réserve que le demandeur réponde aux critères d'attribution définis. Par ailleurs, des places de stationnement de longue durée existent sur l'avenue de Gilamont, ainsi qu'à Corsier-sur-Vevey (chemin du Châtelard, parking payant du Château, etc.).

¹⁸ Si la moitié de ce trafic était généré en heures de pointe (1 heure le matin et 1 heure le soir), la hausse du trafic pendant ces périodes serait ainsi d'environ **1 véhicule supplémentaire par minute**.

4. Projet des aménagements extérieurs

Fig. 14

Afin de tranquilliser le secteur, pour les résidents comme pour les écoliers, et de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la commune de Vevey prévoit de réaliser un **réaménagement des espaces publics du secteur**.

Ainsi, **en parallèle à la construction du collège de Gilamont**, les projets suivants vont être réalisés :

- **le réaménagement de l'avenue des Crosets, du tronçon sud de la rue de Fribourg et du quai de Copet;**
- **la réalisation d'un itinéraire de mobilité douce attractif le long de la Veveyse (rive droite) en liaison avec le centre-ville;**
- **la construction d'une nouvelle passerelle pour la mobilité douce permettant de franchir la Veveyse** (entre le futur collège et le terrain de Copet II).

La vision d'ensemble de ces projets d'aménagement est coordonnée par le bureau Hüsler & Associés, en collaboration avec la Ville de Vevey et les différents bureaux mandataires (ACArchitectes pour le collège, Stucky pour la passerelle sur la Veveyse et Transitec pour la mobilité).

Le réaménagement du secteur intègre notamment la volonté communale de modérer l'avenue des Crosets, de garantir la compatibilité du réaménagement avec le bon fonctionnement de la ligne VMCV 202, d'augmenter l'offre de stationnement à usage public et d'offrir un espace public de qualité dans ce secteur de la ville.

Le projet développé comprend notamment les principes de fonctionnement suivants pour l'avenue des Crosets :

- **mise en zone 30 km/h** (intégration à la zone existante au sud du terrain de Copet I / du chemin Vert);

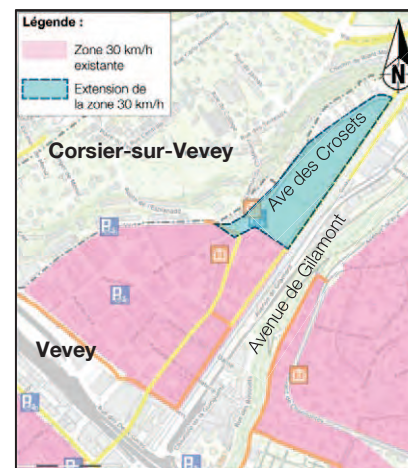


Figure 14 – Extension de la zone 30 km/h proposée

- **mise en place de priorités de droite aux carrefours avenue des Crosets – rue de Fribourg et rue de l'Esplanade – rue de Fribourg;**
- **réalisation de rétrécissements horizontaux modérateurs de la chaussée** (largeur de 3.50 mètres), dont notamment deux arrêts bloquants pour la ligne 202 des VMCV;

- **profil de la chaussée de 5 à 5.60 mètres selon les endroits afin de garantir la modération du trafic et le croisement des bus¹⁹.**

Par ailleurs, le projet de réaménagement prévoit le maintien de l'offre de stationnement existantes sur l'avenue des Crosets²⁰, ainsi que la **réalisation de 20 places de stationnement supplémentaires** dans le secteur rue de Fribourg / quai de Copet.

Le projet actuel offre une image cohérente pour tout le quartier.

¹⁹ Pour garantir un gabarit de chaussée n'incitant pas les automobilistes à des vitesses élevées, le croisement entre deux autobus ne sera possible que sur certains segments, les autobus devant passer à tour de rôle sur les portions les plus étroites de l'avenue des Crosets. Une visibilité suffisante permet aux autobus d'anticiper ces resserrements pour temporiser leur passage. A noter que ces éléments ont été présentés et validés par les VMCV.

²⁰ La réorganisation des places et du marquage de celles-ci (stationnement perpendiculaire au droit du terrain de Copet II) garantira la disponibilité de l'offre. Actuellement, l'offre de stationnement théoriquement disponible est ponctuellement réduite en fonction du stationnement effectif des véhicules (stationnement latéral avec places pas marquée case par case).

5. Effet de la demande en places de stationnement généré par le collège

5.1 Besoins réguliers en semaine

5.1.1 Journée

Les relevés de stationnement réalisés à proximité du collège ont mis en évidence que l'offre en places de stationnement à usage public de l'avenue des Crossets et du tronçon est de la rue de Fribourg répond largement à la demande en journée (figures 6 et 7). Une vingtaine de places sont libres à proximité directe du collège et près de 40 places si l'on considère l'ensemble du secteur "Copet". Considérant la réalisation de 20 places de stationnement **supplémentaires** dans le cadre du projet de réaménagement des espaces extérieurs, dont 8 réservées pour le collège, une offre d'environ 60 places est "disponible" pour les besoins du collège.

L'offre en places de stationnement pourra donc largement absorber les besoins réguliers en journée, évalués à une trentaine de places (voir figure 10), **induits par le nouveau collège**.

Par ailleurs, et comme évoqué précédemment, la demande effective pour les places de ce secteur sera inférieure à 30 unités, compte tenu de la durée de stationnement autorisée (2 heures) qui ne satisfera pas l'ensemble des enseignants. Une partie de ceux-ci se reportera sur d'autres zones de stationnement, dont notamment les zones à macarons pendulaires, et n'utiliseront pas les places de stationnement situées à proximité directe du collège.

5.1.2 Soirée

En soirée, l'offre en places de stationnement est saturée à proximité du futur collège, notamment lors des entraînements de football sur les terrains de Copet I et Copet II. Si aucune place n'est disponible à l'avenue des Crossets et à la rue de Fribourg, une vingtaine de places sont disponibles sur l'avenue de Gilamont, ainsi que sur les quais de Copet (figures 6 et 7).

Les besoins quotidiens en soirée sont calculés entre 14 et 21 places de stationnement pour la salle de sport (voir figure 10).

La réalisation des 20 places de stationnement supplémentaires dans le cadre du projet des aménagements extérieurs, couvrira les besoins estimés en soirée. Sans offre complémentaire, il est cependant à prévoir une saturation des places de stationnement à disposition à proximité du collège, de manière similaire à la situation actuelle.

Afin de détendre la situation pour les résidents du quartier et les usagers du collège et des terrains de sports, il est ainsi recommandé de chercher une ou des zones de stationnement supplémentaires.

Fig. 15 et
ann. 2

Suite à une analyse des zones de stationnement potentiellement envisageable dans le secteur, la Ville de Vevey, dans le cadre de cette procédure, mets à disposition l'ancien préau du ancien préau du **collège des Crossets** pour du stationnement en soirée (de 17h à minuit), **soit 30 places de stationnement** pour les usagers du collège, des terrains de football de Copet, voire pour d'autres utilisateurs.

Avec cette offre complémentaire en soirée, les places de stationnement à disposition des résidents et usagers des infrastructures du secteur répondront à la demande future.

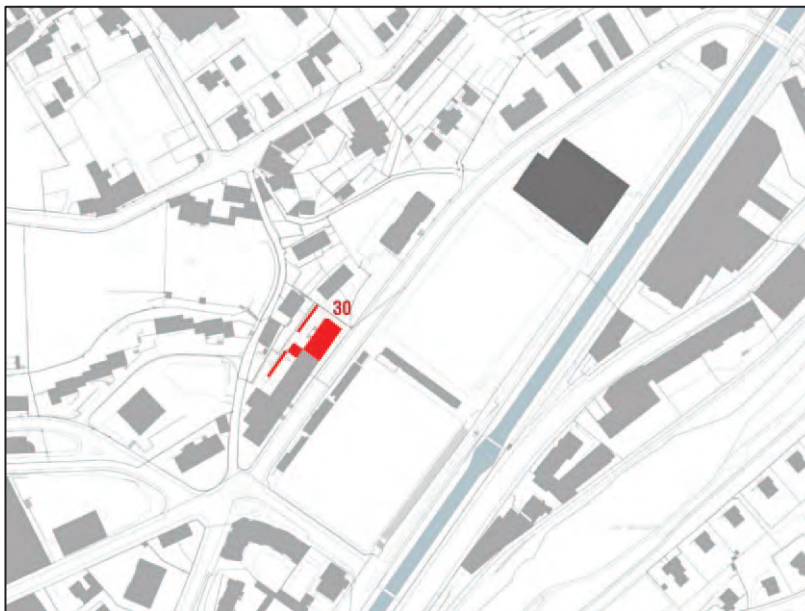


Figure 15 – Offre en stationnement supplémentaire en soirée (source : Hüsler & Associés)

Ann. 3 A noter qu'en dehors des périodes d'entraînement, par exemple en hiver, des places de stationnement sont disponibles en soirée à proximité directe des terrains de sports et du futur collège.

5.2 Besoins réguliers le week-end (notamment le samedi lors de match du FC Vevey-Sports)

Tout comme les soirs de semaine en période d'entraînement, la demande de stationnement est ponctuellement importante le week-end, notamment lorsque la première équipe du FC Vevey-Sports joue à domicile (figures 8 et 9). Lors du relevé du samedi 11 mars, seule une dizaine de places étaient libres dans le secteur "Copet" et ce uniquement sur l'avenue de Gilamont.

Les besoins réguliers le week-end pour le collège ont été calculés entre 14 et 21 places, comme en soirée.

Ces besoins supplémentaires seront dans l'ensemble couverts par les 20 places supplémentaires prévues dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Gilamont. Celles-ci seront cependant réalisées au sud des terrains de sports.

Afin de satisfaire la demande liée au collège et de détendre la situation actuelle en matière de stationnement le week-end, il est prévu, tout comme en soirée de semaine, d'ouvrir l'ancien préau du collège des Crosets au stationnement public (+30 places).

5.3 Besoins exceptionnels

Les besoins exceptionnels considérés ici sont de deux types. D'un côté, il y a les manifestations exceptionnelles organisées dans l'aula ou la salle omnisports du collège (environ 20 jours par an), de l'autre, il y a les matchs de football, type match de gala, qui peuvent être organisés sur le terrain de Copet I (1 à 3 jours par an). A noter que ce second type de besoins exceptionnels n'est pas lié à la réalisation du collège.

Sur la base de la norme VSS, les besoins exceptionnels du collège en matière de stationnement sont évalués à un maximum d'environ 90 places (cas de manifestations organisées en parallèle dans l'aula et dans la salle omnisports).

Compte tenu de l'offre et de la demande de stationnement existantes, et même en y ajoutant l'offre en places de l'ancien préau du collège des Crosets, les besoins en stationnement de telles manifestations ne peuvent pas être satisfaits par l'offre ordinaire. Ainsi, des dispositifs particuliers pour répondre à ces besoins doivent être mis en place. Ceux-ci varieront selon l'ampleur des événements qui seront organisés.

Fig. 16 et
ann. 2 A proximité du site, environ 70 places de stationnement seront mises à disposition de manière ponctuelle pour répondre à ces besoins²¹.

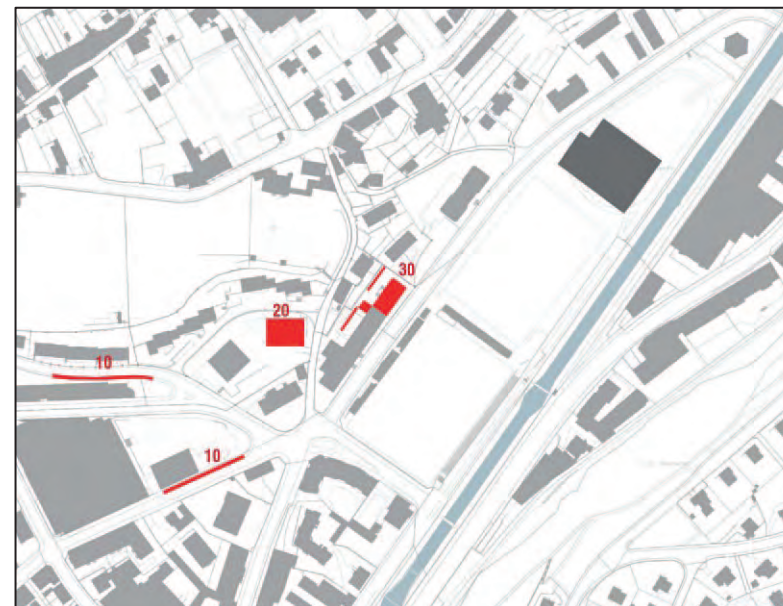


Figure 16 – Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles au collège de Gilamont (source : Hüsler & Associés)

²¹ Accords passés avec la commune de Corsier-sur-Vevey (stationnement le long de la route de l'Esplanade) et la paroisse catholique Saint-Jean (cour de l'église). Par ailleurs une dizaine de places seront mises à disposition à la rue de Fribourg.

En sus des besoins liés à des manifestations organisées dans le cadre du collège, des matchs exceptionnels (match de galas, rencontre de coupe extraordinaire, etc.) peuvent ponctuellement se dérouler sur le stade de Copet I. Sur la base d'une affluence d'environ 1'000 spectateurs, la norme VSS évalue les besoins en stationnement entre 60 et 90 places. Selon les échanges avec l'ASR et la commune de Vevey, un besoin pouvant aller jusqu'à 150 places de stationnement paraît cependant possible. Considérant également qu'une manifestation d'envergure pourrait être organisée en parallèle au collège de Gilamont, ce sont près de 250 places de stationnement qui pourraient être requises pour satisfaire cette demande. Pour éviter ces pics de demande, le calendrier des manifestations pourrait être établi de manière à éviter tant que faire se peut la simultanéité de tels événements.

Fig. 17 et ann. 2

Pour répondre à cette demande exceptionnelle, les offres provisoires suivantes sont prévues en plus des 20 nouvelles cases de stationnement réalisées dans le cadre du projet :

- les 70 places précédemment évoquées (collège des Crosets 30 places, paroisse Saint-Jean 20 places, route de l'Esplanade 10 places et route de Fribourg 10 places);
- 210 places sont disponibles au chemin de La Veyre-d'en-Haut, propriété de la ville de Vevey²².

Ainsi, près de 280 places de stationnement supplémentaires peuvent être mobilisées pour répondre à cette demande exceptionnelle.

Par ailleurs, près de 350 places de stationnement sont encore potentiellement disponibles au niveau du parking privé de Nestlé situé entre le chemin Vert et la rue de Fribourg (150 pl.) et du secteur de la Cour aux Marchandises (200 pl.)²³. La pérennité de ces 350 places n'étant pas garantie, elles ne sont pas considérées explicitement en tant qu'offre provisoire disponible



Figure 17 – Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles sur les terrains de Copet et au collège de Gilamont (source : Hüsler & Associés)

Avec ces offres complémentaires ponctuellement mobilisables, les besoins en stationnement en lien avec ces manifestations exceptionnelles seront couverts, sans pour autant compter sur l'offre de stationnement à usage public régulière du secteur.

²² Secteur desservi par la ligne 215 des VMCV avec une cadence de 40 minutes le samedi. En fonction de la manifestation, un renfort de cette ligne devra être envisagé.

²³ A la demande du propriétaire, l'usage du parking de Nestlé requiert l'engagement de personnel de sécurité.

6. Synthèse et conclusion

La présente étude expose de manière complète les principes d'accès multimodaux au futur collège de Gilamont, de même que les impacts de la réalisation de ce projet. Il satisfait ainsi les manques identifiés par la CDAP dans le cadre de son arrêt du 1^{er} juillet 2016.

En particulier, ce rapport présente la situation actuelle en termes de stationnement et de trafic à proximité du futur collège, ainsi que les effets du projet sur ces deux paramètres. Afin de considérer les cas critiques, les relevés de stationnement de référence ont été effectués en soirée lors d'entraînements sur les terrains de Copet²⁴, ainsi qu'un samedi lors d'un match de la première équipe du FC Vevey-Sports.

Sur la base du projet de la Ville de Vevey, les besoins en stationnement du collège sont établis à 30 places en utilisation régulière de semaine. Le week-end et en soirée, les besoins sont inférieurs à cette valeur (estimation de 14 à 21 places).

Pour les manifestations exceptionnelles, à savoir celles pouvant être organisées dans la salle omnisports ou dans l'aula du collège, les besoins en place de stationnement peuvent atteindre 90 places (manifestations d'envergure organisées en parallèle dans la salle omnisports et dans l'aula).

Pour répondre aux besoins en place de stationnement du collège, le projet prévoit notamment :

- **la réalisation de places de stationnement supplémentaires à la rue de Fribourg : +20 places;**
- **l'ouverture en soirée et le week-end de l'ancien préau du collège des Crosets : +30 places (total 50 places) ²⁵;**
- **la possibilité en cas de manifestations de disposer de places de stationnement supplémentaires le long de la route de l'Esplanade, de la rue de Fribourg (secteur sud) et la cour de la paroisse catholique Saint-Jean : +40 places (total 90 places);**
- **la possibilité en cas de demande exceptionnelle, notamment en lien avec le terrain de Copet I, d'offrir des places de stationnement supplémentaires au chemin de La Veyre-d'en-Haut, propriété communale : +210 places (total 300 places).**

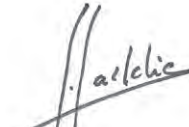
La génération de trafic du collège est évaluée entre 200 et 250 véhicules par jour en valeur TJM (avec prise en compte des manifestations exceptionnelles organisées dans la salle omnisports et l'aula du collège). Considérant que l'ensemble du trafic en lien avec le collège ne sera pas généré sur l'avenue des Crosets (zone de dépose-minute prévue sur l'avenue de Gilamont, absence de stationnement de longue durée sur l'avenue des Crosets, etc.), les effets du projet sur l'avenue des Crosets seront très limités et la charge de trafic sur cet axe restera faible. Les mesures de modération prévues devraient même induire une baisse de la sollicitation de cet axe routier.

²⁴ Compte tenu de l'utilisation des terrains de sports, le relevé de stationnement a été effectué un mardi soir (présence simultanée maximale d'équipes d'adultes).

²⁵ A noter que cette mesure n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins du collège. Elle est avant tout utile pour détendre la situation actuelle en soirée et le week-end (forte sollicitation de l'offre en stationnement).

Le projet de réaménagement prévu par la Ville de Vevey va par ailleurs significativement améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur, ainsi que les itinéraires de mobilité douce en lien avec le centre de la commune. Il va également permettre de réduire les vitesses pratiquées par les véhicules, notamment à l'avenue des Crosets.

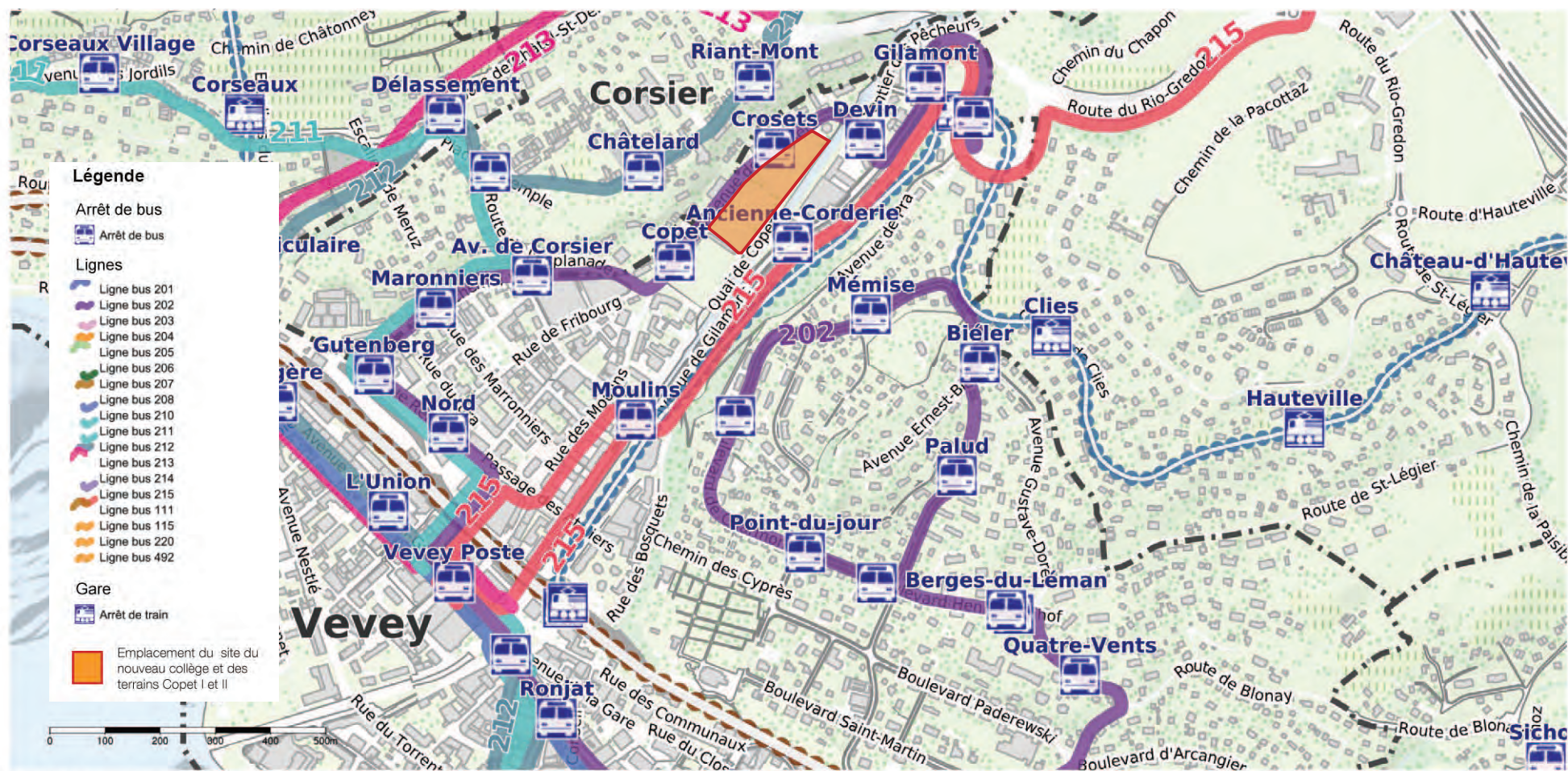
Ainsi, la réalisation du collège de Gilamont n'engendrera pas de problèmes en termes de trafic ou de stationnement une fois le projet des aménagements extérieurs et la mise à disposition des nouvelles zones de stationnement réalisés.

		
F. Meyer	S. Glayre	S. Saddier
Directeur d'étude	Chef de projet	Ingénieur d'étude

Lausanne, le 30 juin 2017

7. Annexes

Offre en transports publics (VMCV) - Etat 2016-2017



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.

source : www.cartoriviera.ch



1:10000

Date : 31.03.2017

Offres en stationnement supplémentaires

Annexe 2.1 - Offre en stationnement supplémentaire en soirée

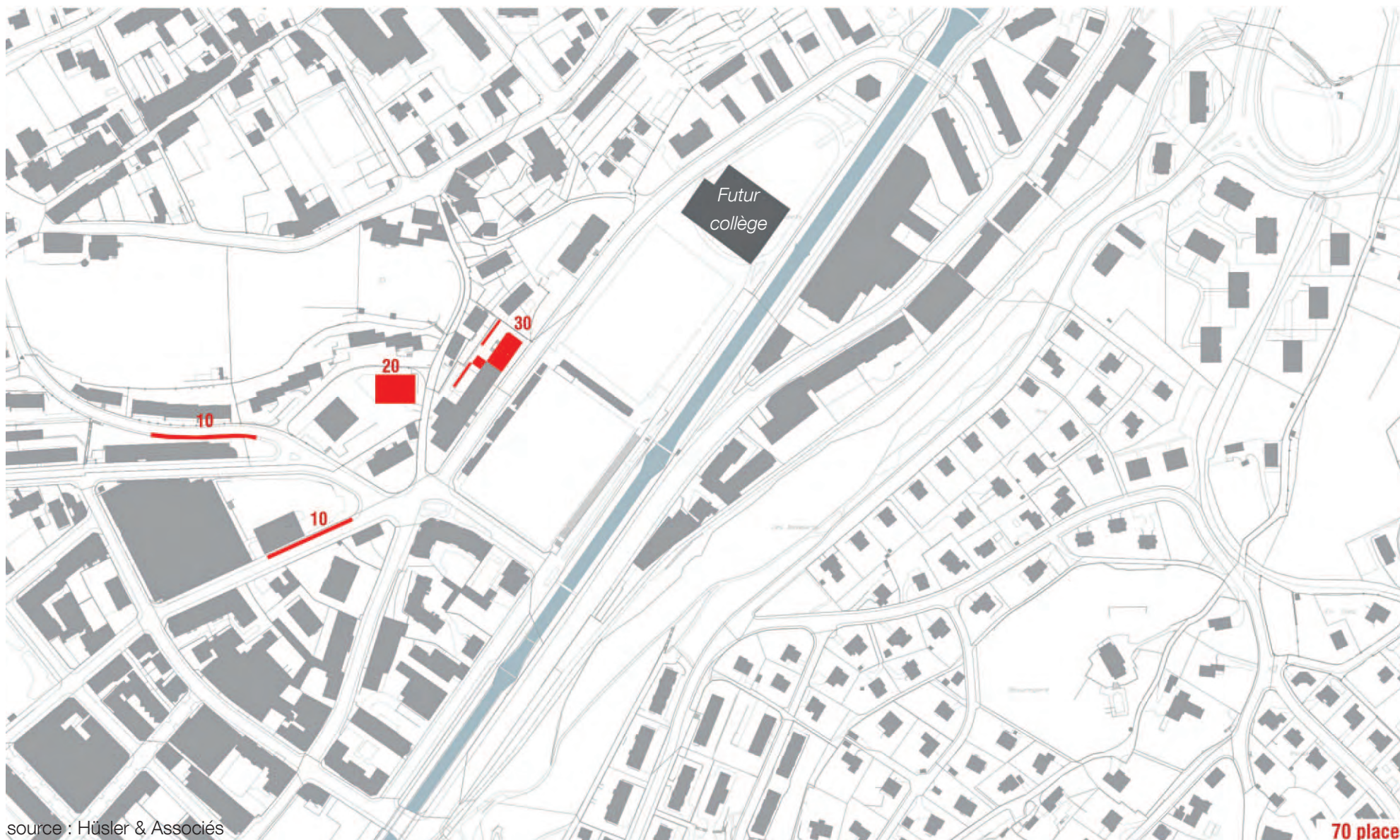
Annexe 2.2 - Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles - 20 jours par an

Annexe 2.3 - Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles - 1 à 3 jours par an

Offre en stationnement supplémentaire en soirée et le week-end



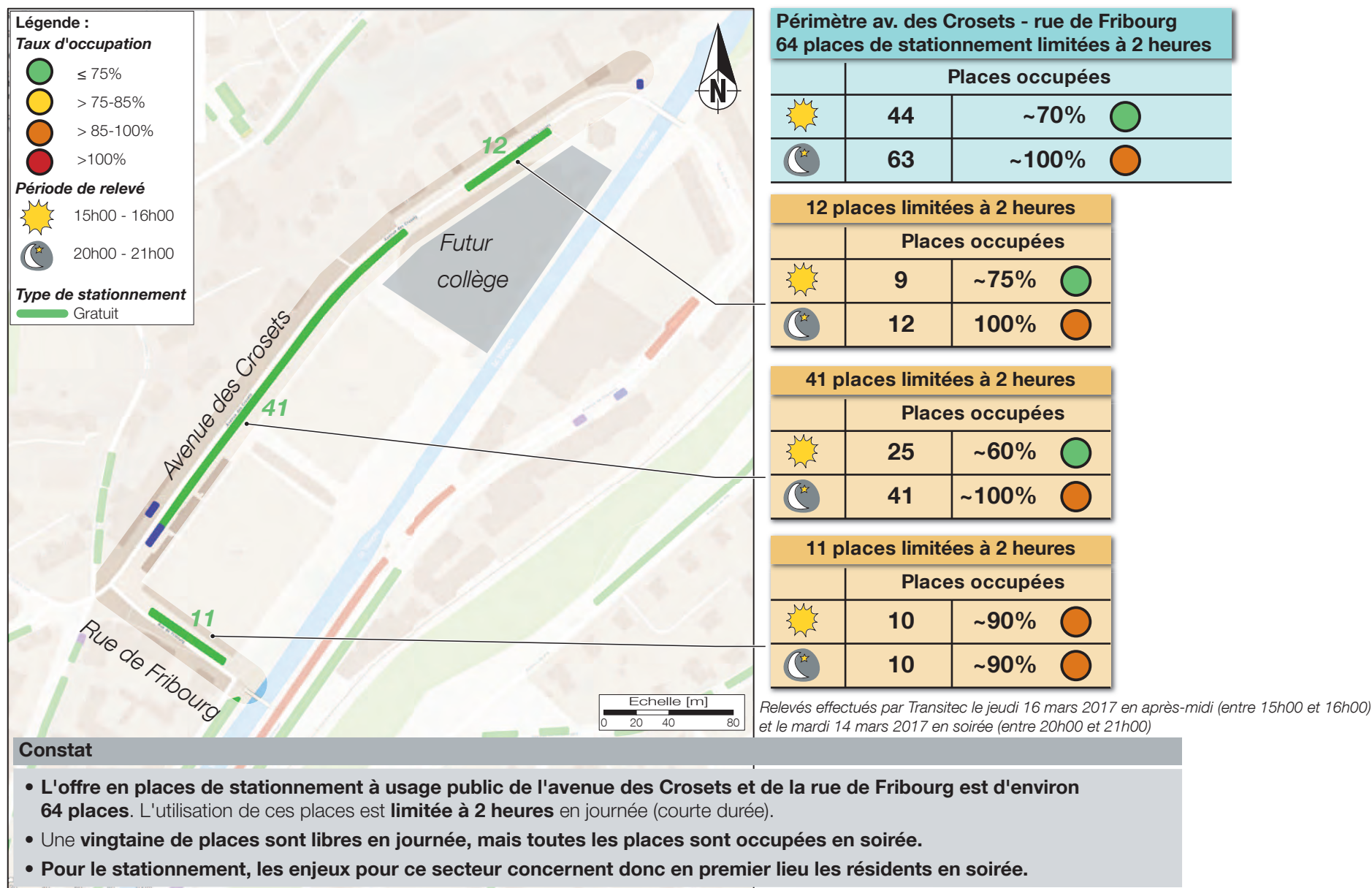
Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles - 20 jours par an



Offre en stationnement pour manifestations exceptionnelles - 1 à 3 jours par an



Occupation du stationnement en période hivernale - Sous-secteur avenue des Crosets / rue de Fribourg





Ville de Vevey
Direction de l'architecture,
des infrastructures et de
l'énergie
Case postale
1800 Vevey

**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Coordination et administration - routes

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune de Vevey
Hôtel de Ville
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Courriel : isabelle.molina@vd.ch

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: 392 1740/IM - PR 170'624
V/Réf.: GHA/CLE/ms

Lausanne, le 22 juin 2017

PREAVIS POSITIF

VEVEY – routes communales - (N° 182)

**Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

Madame la Syndique et Messieurs les Conseillers municipaux,

Votre demande qui nous a été transmise par l'intermédiaire de M. H. Ravussin, responsable de région-voyer de l'arrondissement de l'est à Rennaz, nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont déterminés comme suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Biodiversité et paysage

Situation

Le projet fait partie d'un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) du réseau écologique-cantonal (REC-VD).



Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

www.vd.ch – T 41 21 316 71 10 – F 41 21 316 71 19

www.vd.ch/dgmr - www.vd.ch/routes - Info.dgmr@vd.ch

F12-20/11.16/Réaménag. avenue des Crosets, de la rue de Fribourg et du quai de Copet.docx

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crossets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

Analyse du projet

Le projet prévoit la plantation de nombreux arbres. Cette Division propose que la végétation arborée soit constituée d'espèces exclusivement indigènes et adaptées à la station.

Préavis

Considérant ce qui précède, cette Division préavise favorablement le projet aux conditions suivantes :

- Les arbres plantés seront préférentiellement indigènes et adaptés à la station.
- Les chantiers sont aujourd'hui les sources de dispersion des plantes exotiques envahissantes les plus importantes (renouées asiatiques, buddleja, solidages, etc.). A la suite des travaux et pendant trois ans, un contrôle doit être effectué par le maître d'ouvrage pour constater qu'aucune plante exotique ne s'est développée sur les surfaces réaménagées. En cas d'apparition de ces plantes, les travaux d'élimination seront entrepris à la charge du maître de l'ouvrage (prévention de la propagation des plantes exotiques envahissantes conformément aux articles 15, al. 2, et 52, al.1 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE du 10 septembre 2008 ; RS 814.911).
- Cette Division vous encourage à étudier la possibilité de mettre en place un éclairage public avec dispositif de détection dynamique ou une baisse de l'intensité durant la nuit, ceci afin de diminuer les impacts sur la faune.
Il faudra toutefois veiller au respect des recommandations de la directive SLG 202 (Eclairage public – Compléments à SNR 13201-1 et SN EN 13201-2 à -5) au niveau des passages pour piétons.
- Enfin, cette Division vous encourage également à mettre en œuvre une gestion extensive et différenciée des accotements et des espaces verts des rues réaménagées (pas d'utilisation d'herbicides ni d'insecticides, fauche tardive en juillet, etc.).

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Economie hydraulique

Bases légales :

- Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP - articles 2 à 12)
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC – articles 89 et 120)
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux (Oeaux - article 41a)

Préavis-Conditions

Cette Division préavise positivement la construction projetée au sens de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, aux conditions impératives suivantes :

- Le projet répond aux critères de l'espace réservé aux eaux, LPDP article 2a, al.4 et Oeaux article 41a, al.4. Toutefois, l'autorisation de cette Division peut être accordée

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

sous réserve du préavis communal conformément à l'article 3 de la LPDP et des autres conditions ci-dessous.

- Le projet est implanté en zone de dangers faibles à résiduels (inondation). Les mesures utiles seront prises pour protéger les personnes et les biens. Une coordination des aménagements avec le projet de collège de Gilamont doit être assurée de manière à réduire la propagation des risques en cas de crues (expert : bureau Stucky SA à Renens).
- Les aménagements extérieurs éventuels (provisaires ou définitifs) ne toucheront en aucun cas à la berge du cours d'eau (ou murs de rive), toute atteinte au gabarit hydraulique, jusqu'au sommet de berge, est strictement interdite même si la berge se situe sur le domaine privé. Le cas échéant, une séance sera organisée avec cette Division et le bureau Stucky, expert cité ci-dessus.
- Sauf accord express de cette Division, aucun nouveau raccordement de collecteur EC dans le cours d'eau n'est autorisé.

Cette Division rappelle que le propriétaire est seul responsable, à l'entière décharge de l'Etat de Vaud, des dégâts éventuels dont le cours d'eau serait l'objet ou la cause.

Eaux souterraines - Hydrogéologie

Cette Division n'a pas de remarque à formuler.

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Air, climat et risques technologiques

PROTECTION DE L'AIR - Emissions

Les prescriptions fixées par l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair) sont à respecter.

Les points mentionnés ci-dessous sont les plus pertinents.

Protection de l'air durant le chantier

La directive concernant la protection de l'air sur les chantiers (Directive Air Chantiers) a pour but de faciliter l'application uniforme des prescriptions préventives réglant la lutte contre la pollution de l'air sur les chantiers, en application du chiffre 88, annexe 2 de l'OPair. A ce titre, elle devra être appliquée pour le chantier faisant l'objet de la présente autorisation.

Sur les chantiers, les machines et les appareils équipés de moteurs diesel doivent être dotés de systèmes de filtres à particules (SFP) en fonction de leur puissance, conformément aux recommandations de la liste des filtres (OFEV, Suva) ou de filtres de même efficacité.

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

Cela peut concerner les machines et engins animés de moteurs diesel de plus de 18 kW.

Poussières

Lors de l'entreposage ou du transbordement en plein air de produits formant des poussières, il y a lieu de prendre des mesures empêchant les fortes émissions de poussières. Lors du transport de produits formant des poussières, on utilisera des équipements empêchant de fortes émissions.

SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE

Section monuments et sites

Inventaire des voies de communication de la Suisse (IVS)

Le projet concerne la voie de communication historique d'importance locale VD 2078 (avenue des Crosets), Vevey - Gilamont. Sur ce tronçon, seul le tracé de la voie est historique.

Le projet d'aménagement n'entre pas en contradiction avec le maintien du tracé de cette voie. En conséquence, cette Section n'a pas de remarque à formuler.

Section archéologie cantonale

Cette Section n'a pas de remarque à formuler.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aménagement cantonal et régional

Ce Service n'a pas de remarque à formuler et préavise favorablement ce projet routier.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

PLANIFICATION

Conformément aux dispositions fixées par l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34), la DGMR – Planification rappelle que l'accès aux équipements et aux véhicules des transports publics doit être garanti pour les chaises roulantes. La DGMR – Planification demande que les arrêts de bus répondent à ces exigences légales. Concernant les dimensions géométriques à respecter, la DGMR – Planification recommande au requérant de se référer à la norme VSS 640'075 « Espace de circulation sans obstacles ».

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

La largeur du trottoir ouest sur les quais de Copet est réduite à environ 1,30 m dans le projet. A noter que cette largeur est insuffisante pour une personne à mobilité réduite cherchant à rejoindre un domicile situé de ce côté de la chaussée et plus particulièrement au niveau du n° 5 où une entrée du bâtiment se situe à la limite du domaine public. La DGMR – Planification demande que, dans le cadre de nouveaux aménagements, la norme VSS 640'075 soit respectée.

Sur la coupe I-I' il est possible de noter la présence d'un arbre au milieu du trottoir est. Or ceux-ci peuvent avoir un tronc important et une fosse de plantation relativement large ce qui implique des rétrécissements ponctuels du trottoir. Les plans fournis ne permettent pas d'en estimer l'impact sur les déplacements des modes doux. Le projet devra respecter la norme VSS 640'075 pour ce trottoir.

Sur cette même coupe (I-I'), un cycliste est représenté sur le trottoir alors que le contre-sens cyclable est légalement possible sur la route. La DGMR – Planification demande que l'itinéraire voulu par la commune pour les cyclistes soit clarifié (chaussée ou trottoir) et les gabarits prévus en conséquence.

COORDINATION ET ADMINISTRATION - ROUTES

La succession d'aménagements de modération de trafic empêchant la circulation bidirectionnelle du côté du pont du Devin pourrait créer des autoblocages ponctuels, ce qui n'est pas idéal dans un secteur emprunté par une ligne de bus. La DGMR – Routes vous recommande vivement d'élargir le premier modérateur à 4,50 m afin de permettre le croisement de deux voitures et de supprimer le second aménagement situé après le virage du côté du stade.

L'aménagement des arrêts de bus devra tenir compte des besoins des personnes à mobilité réduite décrits dans la norme VSS 640'075, plus particulièrement sur la hauteur de quais. Ceux-ci devraient être de 22 cm de haut, mais une discussion avec les VMCV est nécessaire pour évaluer la faisabilité.

En bordure des îlots, la végétation ne devra pas excéder 60 cm de haut afin de ne pas masquer les visibilitées (piétons souhaitant traverser ou voitures sortant de leur place de stationnement).

La rue de Fribourg est prévue être bidirectionnelle avec une largeur de chaussée de 4,40 m. La DGMR – Routes vous rend attentifs au fait qu'en présence de véhicules parkés, cette largeur ne sera que théorique puisque les véhicules circulant laissent davantage de distance par rapport aux véhicules parkés. De ce fait, les largeurs proposées ne permettront que rarement d'être utilisées sans qu'un véhicule ne doive mordre sur le "trottoir" en face. De plus, aucune place de rebroussement n'est prévue au bout de la rue de Fribourg alors que le quai de Copet sera en sens unique inverse ! Le projet doit tenir compte de cet aspect et créer une place de manœuvre au bout de la rue de Fribourg sans devoir mordre sur l'espace des piétons.

Le numéro des parcelles et nom des propriétaires devra être clairement indiqué sur les plans d'enquête.

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du qual de Copet**

x Enfin, la DGMR – Routes vous rappelle que le présent préavis ne concerne pas l'extension de la zone 30 km/h à l'avenue des Crosets qui doit faire l'objet d'une procédure spécifique auprès de la commission consultative de circulation (CCC). Une demande doit être faite à la sous-commission des limitations de vitesses (SCLV).

Conclusion et suite de la procédure :

Au vu de ce qui précède, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être **adapté selon les remarques émises ci-dessus** et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1^{er} du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; RSV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 57 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11).

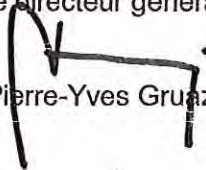
Tout droit du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre Autorité est priée de prendre contact avec M. D. Brun (tél.: 021.316.72.50) inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Le directeur général


Pierre-Yves Gruaz

**VEVEY – Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets,
de la rue de Fribourg et du quai de Copet**

Annexes :

- 6 dossiers en retour

Copies :

- Services consultés (*copie informatique*)
- Commission consultative de circulation, M. L. Tribolet, Président,
DGMR – Routes, Division Entretien, place de la Riponne 10, 1014 Lausanne
- DGMR – planification (*copie informatique*)
- DGMR – routes, MM. H. Tanoh, Y. Christinet et D. Brun
- M. C. Fonjallaz, Chef du Centre d'entretien et d'exploitation
de la signalisation routière (*copie informatique*)
- M. H. Ravussin, responsable de région-voyer de l'arrondissement de l'est,
Les Granges Neuves, 1847 Rennaz

Note : Nous vous rendons attentifs au fait que nous nous réservons le droit de refacturer nos prestations si nous estimons que ce projet a été établi pour un privé.



HÜSLER & Associés Sàrl
A l'att. de M. Hugues Arnaud
Chemin Renou 2
1005 Lausanne

Réf.: HD/LM
021/989.18.20

Clarens, le 27 janvier 2017

Réaménagement de l'Avenue des Crosets à Vevey

Monsieur,

Nous avons bien reçu le plan d'aménagement définitif de l'Avenue des Corsets à Vevey qui correspond aux remarques dont nous vous avons fait part.

Nous vous confirmons que notre entreprise est favorable à la suppression de l'arrêt du Dévin qui sera très difficile à mettre aux normes LHand vu la configuration des lieux et surtout qui se situera trop près du nouvel arrêt Croset.

Nous profitons pour vous rappeler que le choix de l'essence des arbres à implanter dans ce secteur doit être du genre à se développer en hauteur plutôt qu'en largeur afin de permettre le passage de nos véhicules.

Concernant le stationnement en épi dans la zone de croisement, nous renouvelons notre crainte par rapport au parage des camionnettes à pont qui dépasseraient sur la route et préconisons que la bordure du trottoir côté Ouest soit franchissable.

Nous profitons de vous remercier de nous avoir consultés sur cet important projet.

Tout en restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos respectueuses salutations.

VMCV SA
Transports publics

Hervé Devenoge
Responsable
Etudes et développement

Luc Morisod
Responsable
Réseau



SIGNALISATION

DAI - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DES INFRASTRUCTURES	
VEVEY	3 JUL. 2017
COPIE A:	
CLASSEMENT:	a

Bureau : rue du Simplon 38 - Vevey
Affaire traitée par : M. Volpe/js
021 966 84 34

Vevey, le 28 juin 2017

NOTE INTERNE A LA DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENERGIE

Projet de réaménagements de l'avenue des Crosets, de la rue de Fribourg et du quai de Copet

Monsieur,

Votre courriel date du 16 juin dernier, relatif à la correspondance de la DGMR « Préavis positif », nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Suite à la consultation du plan signalisation présente par le bureau Husler associés, nous avons donné un préavis favorable concernant le projet de la signalisation cite en objet.

La publication dans la Feuille des Avis Officiels conformément à l'art. 107 de l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR), se fera en temps opportun afin de pouvoir mettre en place ces mesures, dans les délais impartis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

SERVICES GENERAUX

Signalisation
Le Responsable

Rocco Volpe



030437

Christian Reymond
Chemin du Grand Pin 8
1802 Corseaux
021 921 22 88
pour la PPE Le Vignier
Sentier des Crosets 8
1804 Corsier

Corseaux, le 3 août 2017

Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Recommandé

Oppositions

- construction Collège de Gilamont

Réf. Communale : 106-17-44, 1173-DP137-261-129

N° Camac : 172052

- création de 30 places de parcs à l'avenue des Crosets 1

Réf. Communale : 107-17-44, 1171-1199

N° Camac : 172158

- aménagements routiers à l'avenue des Crosets, la rue de Fribourg et le quai de Copet
mis à l'enquête publique du 8 juillet au 7 août 2017

- décadastation du Domaine Public Communal, etc
mise à l'enquête publique du 14 juillet au 14 août 2017

Madame la Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

La mise à l'enquête de la construction d'un collège à Gilamont, chemin des Crosets, stade de Copet, ainsi que diverses mises à l'enquête liées à ce projet, ont retenu toute l'attention du soussigné.

J'ai fait opposition au premier projet. Celui que vous proposez aujourd'hui est identique au premier : au niveau de l'implantation et de la construction rien n'a changé.

Affectation : les arguments émis à ce sujet dans mon opposition du 15 mars 2014 restent complètement d'actualité : le projet s'appuie sur un règlement de construction en « ordre industriel » totalement obsolète (plus de soixante ans) qui aurait dû faire depuis longtemps l'objet d'un nouveau règlement adapté à la situation actuelle.

On peut rappeler les dérogations extravagantes que la Commune s'octroie à elle-même par rapport au règlement du 28 novembre 1952 sur lequel elle s'appuie : largeur des bâtiments autorisée 14 mètres, largeur du collège prévu près de 70 mètres !!!

Grand collège et nuisances : là aussi, mes craintes n'ont trouvé aucune réponse et restent malheureusement parfaitement actuelles.

Parking et circulation : je salue l'effort de réflexion sur la circulation et l'aménagement de l'avenue des Crosets, de la rue de Fribourg et du quai de Copet. Je n'ai que deux remarques : aucun banc ne sont prévus aux arrêts de bus (c'est pourtant très important pour les personnes âgées) et le nombre de places de parcs reste absolument insuffisant. J'ai de plus un très fort doute quant à la capacité financière de la Commune de réaliser ces splendides aménagements eu égard à ses finances déficientes. Ce magnifique projet me semble plus tenir de « l'emballage-cadeau » destiné à faire passer le projet du collège.

La mise en 30 km/h de leur rue dont se réjouissent les habitants de l'avenue des Crosets va forcément reporter le gros du trafic sur l'avenue de Gilamont dont les habitants seront à l'évidence beaucoup moins contents.

A ce stade, le simple bon sens et le respect des règles exigeraient que l'on commence par l'établissement d'un Plan Partiel d'Affectation.

Crues et inondations : la nouvelle étude sur les crues du bureau Stucky ne me convainc pas. Avec le réchauffement du climat, parfaitement visible déjà aujourd'hui, les spécialistes nous annoncent des événements extrêmes et je reste persuadé que construire un collège pour 800 enfants et un personnel de plus de cent personnes dans l'ancien lit d'un torrent dangereux est un véritable non-sens.

Aucune mesure de prévention n'a d'ailleurs été prise : le bâtiment reste beaucoup trop près de la Veveyse et les salles de gymnastiques sont toujours prévues 5 mètres au-dessous de la berge !!!

Certes un système d'alarme en cas de formation d'un lac de retenue aux Toveyres est prévu, mais rien en cas de crue extrême ou de laves torrentielles.

Il semble que la sécurité des usagers passe après l'ambition de la Municipalité de réaliser son projet.

Financement : les arguments évoqués en 2014 ont été clairement renforcés par la détérioration des finances veveysannes. Le coût des aménagements routiers prévus, des parkings, des aménagements extérieurs, ne sont pas chiffrés et cela renforce le sentiment que si le collège était construit, il n'y aurait plus les moyens de les réaliser.

En conclusion, je réitère mon opposition à ce projet et aux diverses mises à l'enquête qui lui sont liées.

Je vous présente, Madame la Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

4.8.17/dp

☐	Synd. + Mun	☐	Edu / Famille
☐	Prés / CC	☐	Jugse / Sport
☐	RH	☐	DASLI
☐	Com / Manif	☐	ASR / SDIS
☐	OI Pop / Bi	☐	DSI (IT/SIT)
Entrée le: - 4 AOUT 2017		Greffé:	
☐	DFin (G / V)	☐	Culture
☒	DAI (E)	☐	Musée/Biblio
☒	DU (M / DD)	☐	SAI
☐	DEP	☐	
Passera en séance de Municipalité le: 21.8 / 3.1			

Christian Reymond



2017-08-21_19003_

Madeleine Bourrette Reymond
Chemin du Grand Pin 8
1802 Corseaux

Recommandée
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Vevey, le 14 août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de dé cadastration du domaine public communal DP 129 de 153m² en vue de son immatriculation de 483 m² au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du domaine public communal provenant de la parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey

Madame la Syndique,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En complément à mes oppositions précédentes en relation avec le projet du collège de Copet, je m'oppose à la décadastration du domaine public DP 129 de 153 m² pour les motifs suivants :

Diminution du domaine publique sur une avenue qui à ce jour a la même largeur que la route précédente. Pourquoi cette parcelle, sans aucune raison valable reviendrait-elle au domaine privé de la Commune.

La raison en serait-elle de pouvoir, à l'avenir, à votre guise, interdire tout stationnement et parcage de véhicules sauf réservés ?

Par ailleurs, ce décrochement ne permettra plus aux générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne. Serait-ce une perte de propriété du domaine public pour les administrés ?

Au vu de ce qui précède, je m'oppose à cette décadastration du domaine public.

Je vous présente Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Madeleine Bourrette Reymond

Mairie de Vevey
 1800 Vevey
 021 800 12 12

Mairie de Vevey
 1800 Vevey
 021 800 12 12

Mairie de Vevey

Le 16 août 2017, le conseil municipal a tenu sa séance publique. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017.

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

Le conseil municipal a tenu sa séance publique le 16 août 2017. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Approbation du budget 2018
 2. Révision du règlement de la voirie
 3. Révision du règlement de la voirie

☐	Synd. + Mun	☐	Edu / Famille
☐	Prés / CC	☐	Juiss / Sport
☐	RH	☐	DASLI
☐	Com / Manif	☐	ASR / EDIS
☐	Of Pop / Bi	☐	DSI (ITSIT)
Entrée le: 16 AOUT 2017		Greffier:	
☒	DEP (S / V)	☐	Culture
☒	DAE (E)	☐	Musée/Biblio
☒	DU (M / DD)	☐	SAI
☐	DEP	☐	
Passera en séance de Municipalité le: 21 / 31			



Christian Reymond
Chemin du Grand Pin 8
1802 Corseaux

Recommandée
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Vevey, le 14 août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de dé cadastration du domaine public communal DP 129 de 153m² en vue de son immatriculation de 483 m² au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du domaine public communal provenant de la parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey

Madame la Syndique,
Messieurs les Conseillers municipaux,

En complément à mes oppositions précédentes en relation avec le projet du collège de Copet, je m'oppose à la décadastration du domaine public DP 129 de 153 m² pour les motifs suivants :

Diminution du domaine publique sur une avenue qui à ce jour a la même largeur que la route précédente. Pourquoi cette parcelle, sans aucune raison valable reviendrait-elle au domaine privé de la Commune.

La raison en serait-elle de pouvoir, à l'avenir, à votre guise, interdire tout stationnement et parcage de véhicules sauf réservés ?

Par ailleurs, ce décrochement ne permettra plus aux générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne. Serait-ce une perte de propriété du domaine public pour les administrés ?

Au vu de ce qui précède, je m'oppose à cette décadastration du domaine public.

Je vous présente Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Christian Reymond

2/11/8'51

☐	Synd. + Mun	☐	Edu / Famille
☐	Prés / CC	☐	Jnsse Sport
☐	RH	☐	DASLI
☐	Com / Manif	☐	ASR / SDIS
☐	QI Pop / Bi	☐	GSI (IT/SIT)
Entrée le: 15 AOUT 2017		Greffé:	
☐	DFin (G / V)	☐	Culture
☒	DAI (E)	☐	Musée / Biblio
☐	DU (M / DD)	☐	SAI
☐	DEP	☐	
Passera en séance de Municipalité le: 21.8 / 3.11			

Laurence Gammuto
Sentier des Crosets 14
1804 Corsier-sur-Vevey

	Synd. + Mun			Edu / Famille	
	Prés / CC			Jesse / Sport	
	RH			DASLI	
	Com / Manif			ASR / SDIS	
	Of Pop / Bi			DSI (IT/SIT)	
Entrée le: 15 AOUT 2017 Greffe:					
	DFin (G / V)			Culture	
	DAI (E)			Musée / Biblio	
	DU (M / DD)			SAI	
	DEP				
Passera en séance de Municipalité le:					

Recommandé
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Corsier, le 13 août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de déclassement du domaine Public Communal DP 129 de 153m2 en vue de son immatriculation de 483 m2 au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du Domaine Public communal provenant de la parcelle 1173 ,propriété de la Commune de Vevey

Madame, Messieurs,

Je m'oppose à la déclassement du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants :

Suppression de places de parcs publics pour les riverains qui en trouvent déjà difficilement, même s'ils sont détenteurs de macarons.

Perte de propriété du domaine public.

Salutations distinguées.

L. Gammuto



SELBACH Raynald

Ch. du Châtelard 8
1804 Corsier-surVevey

☐	Synd. + Mun	☐	☐	Edu / Famille	☐
☐	Prés / CC	☐	☐	Jnsse / Sport	☐
☐	RH	☐	☐	DASLI	☐
☐	Com / Manif	☐	☐	ASR / SDIS	☐
☐	OI Pop / Bi	☐	☐	DSI (IT/SIT)	☐
Entrée le: 15 AOÛT 2017 Greffe:					
☐	DFin (G / V)	☐	☐	Culture	☐
☐	DAI (E)	☐	☐	Musée/Biblio	☐
☐	DU (M / DD)	☐	☐	SAI	☐
☐	DEP	☐	☐		☐
Passera en séance de Municipalité le:					

Recommandé
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
CH-1800 Vevey

Corsier, le 12 août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de décadastration du domaine Public Communal DP 129 de 153m2 en vue de son immatriculation de 483 m2 au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du Domaine Public communal provenant de la parcelle 1173 ,propriété de la Commune de Vevey

Madame, Messieurs,

Je m'oppose à la décadastration du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants :

Diminution du domaine public pour une parcelle privée pour quel utilisation ?

Une enclave qui rendrait la circulation encore plus difficile qu'actuellement en "croisant" les bus qui circulent déjà a ce jour au-delà de la ligne médiane (il faut habiter le quartier et y circuler plusieurs fois par jour pour s'en rendre compte).

Suppression de places de parking publiques pour les riverains déjà limités et payants actuellement des macarons d' autorisations

Perte de propriété du domaine publique

Avec mes salutations distinguées.

R. Selbach

ZUCHUAT
Pierre
Sentier des Crosets 12
1804 Corsier-surVevey

Recommandé
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
CH-1800 Vevey

Vevey, le 09Août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de décadastration du domaine Public Communal DP 129 de 153m2 en vue de son immatriculation de 483 m2 au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du Domaine Public communal provenant de la parcelle 1173 ,propriété de la Commune de Vevey

Madame, Messieurs,

Je m'oppose à la décadastration du domaine Public DP 129 de 153 m2 pour les motifs suivants :

Aucun motif donné pour cette décadastration ?

Diminution du domaine publique sur une Avenue qui à ce jour a la même largeur. Une verrue sans aucune raison deviendrait au domaine privé de la Commune .La seule raison selon moi, c'est de pouvoir à votre guise d'interdire tous stationnement, parcage de véhicules publiques, de les louer éventuellement ces places ou d'utiliser la zone comme propriété privée ou les habitants ne pourront plus contester

Ce décrochement ne permettra plus pour les générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne

Perte de propriété du domaine publique

Conclusion :

Voilà pourquoi cette surface doit rester sur le domaine public

En conséquence, je m'oppose à cette décadastration du domaine publique.

Je vous présente Mesdames et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.



Jean-Dominique Reymond
Route de Châtel 180
1806 St-Légier / La Chiésaz

Recommandée
Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Vevey, le 14 août 2017

Opposition à l'Enquête Publique

Projet de dé cadastration du domaine public communal DP 129 de 153m² en vue de son immatriculation de 483 m² au chapitre privé de la Commune de Vevey et cadastration du domaine public communal provenant de la parcelle 1173, propriété de la Commune de Vevey

Madame la Syndique,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par la présente, je m'oppose à la dé cadastration du domaine public DP 129 de 153 m² pour les motifs suivants :

Diminution du domaine public sur une avenue qui à ce jour a la même largeur que la route précédente. Pourquoi cette parcelle, sans aucune raison valable reviendrait-elle au domaine privé de la Commune.

La raison en serait-elle de pouvoir, à l'avenir, à votre guise, interdire tout stationnement et parcage de véhicules publiques ? Est-ce à dire que cette parcelle sera louée à des fins privées, donc privant les habitants de droit de passage pour mieux pouvoir louer des places, véritable mine d'or pour la Ville de Vevey ?

Par ailleurs, ce décrochement ne permettra plus aux générations futures d'utiliser cette avenue rectiligne. Serait-ce une perte de propriété du domaine public pour les administrés ?

Au vu de ce qui précède, je m'oppose à cette dé cadastration du domaine public.

Je vous présente Madame la Syndique, Messieurs les Conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Jean-Dominique Reymond